● Année 1951. — N° 41. Le Numéro : 7 francs. Samedi 10 Novembre 1951. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 41e SEANCE

Séance du Vendredi 9 Novembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Mademba. — Adoption (p. 804).

2. — Retrait de deux propositions et d'une proposition de résolution (p. 804).

3. — Renvoi pour avis (p. 804).

4. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 804).

5. — Discussion d'urgence de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles). (N° 243, année 1951.) (p. 804).

Arrêtés désignant cinq commissaires du Gouvernement.

M. Jousselin, rapporteur de la commission des affaires financières.

Discussion générale: MM. Cazelles, Léon, Mlle Le Ber, MM. Rosenfeld, Sarraut, Mademba, Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales; Borrey, président de la commission des affaires sociales; Schmitt, vice-président de la commission des affaires économiques; Antonini, président de la commission; Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; le président, le rapporteur, Bour.

Passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

Préambule, réservé.

Article 1er, réservé.

Etat annexe.

Deuxième partie.

Chapitre 700: adoption.

Quatrième partie.

Adoption successive des chapitre 1000, 1010, 1020.

Chapitre 1030: MM. Cazelles, le secrétaire d'Etat, Mlle Le Ber. — Adoption.

Chapitre 1040: Adoption

Chapitre 1050.

Amendement de M. Borrey: MM. Borrey, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption du chapitre 1050.

Chapitre 1060: Mlle Le Ber, M. le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption successive des chapitres 1070, 1080, 1090.

Chapitre 1100: MM. Bour, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption successive des chapitres 1110, 1120, 1130.

Chapitre 1140, modifié par la commission: adoption.

Chapitre 1150: adoption.

Cinquième partie.

Adoption successive des chapitres 3000, 3010, 3020, 3030, 3040, 3050, 3060, 3070, 3080.

Chapitre 3090, modifié par la commission: MM. Borrey, le président de la commission, le secrétaire d'Etat, Bour.

Adoption du chapitre 3090 dans sa rédaction primitive.

Chapitre 3100, modifié par la commission: MM. Cazelles, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption successive des articles 3110, 3120, 3130, 3140, 3150.

Sixième partie.

Chapitre 4000: adoption.

Chapitre 4010: MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission. — Adoption.

Septième partie.

Adoption successive des chapitres 5000 et 5010.

Chapitre 5020, modifié par la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Chapitre 5030: mémoire.

Adoption successive des chapitres 5040 et 5050.

Huitième partie.

Chapitre 6000, modifié par la commission: adoption.

Adoption successive des chapitres 6010 et 6020.

Chapitres 6030, 6040 et 6050: mémoire.

Adoption successive des articles 1, 2, 3 et 4 de l'avis sur le projet de loi.

Adoption du préambule de l'avis, précédemment réservé.

Sur l'ensemble: MM. Barbé, le président de la commission.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

6. — Modification à la composition d'une commission (p. 829).

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 830).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 8 novembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Racine Mademba. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mademba.

M. Racine Mademba. Dans mon intervention d'hier j'avais fait remarquer par erreur, ainsi qu'en fait foi le compte rendu analytique, que l'organisation du gouvernement général de l'A. O. F. sous sa forme actuelle se situait aux environs de l'année 1900. Je reconnais, comme l'a déclaré mon collègue M. Montrat, que cette organisation n'a été rendue effective que par décret du 18 octobre 1904.

M. le président. Acte est donné de cette rectification.

Il n'y a plus d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RETRAIT DE DEUX PROPOSITIONS ET D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Abdessalam une lettre par laquelle il déclare retirer la proposition (n° 296, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à envoyer en Algérie une commission à l'effet d'étudier sur place les événements qui se sont déroulés au douar Sidi-Ali-Bou-Nab, commune Camp-du-Maréchal, arrondissement de Tizi-Ouzou, département d'Alger, proposition qu'il avait déposée à la séance du 1er décembre 1949.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu de M. Abdesselam une lettre par laquelle il déclare retirer la proposition et proposition de résolution (n° 200, année 1949) tendant à inviter: 1° l'Assemblée nationale à envoyer de toute urgence en Algérie une commission à l'effet d'enquêter sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections cantonales en Algérie, notamment en Kabylie et d'établir les responsabilités encourues; 2° le Gouvernement à assurer à l'avenir la liberté du vote et l'indépendance de l'électeur dans toutes les élections et d'ordonner aux pouvoirs publics de se maintenir constamment dans la neutralité que leur imposent la Constitution et les lois de la République, proposition et proposition de résolution qu'il avait déposées à la séance du 12 juillet 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 233, année 1951) de MM. Laurin, Delmas, Foccart, Lhuillier, Oudard et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires et les militaires retraités, ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. et soumis soit au régime général des pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain et du coût de la vie dans ces territoires, dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe socialiste propose M. Alduy pour remplacer M. Soppo Priso à la commission des relations extérieures.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 5 —

FRANCE D'OUTRE-MER — CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES DES SERVICES CIVILS POUR 1952

Discussion d'urgence d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles) (n° 243, année 1951).

J'ai reçu des arrêtés nommant en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

M. Masselot, directeur du cabinet de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Lagneau, sous-directeur de la comptabilité.

M. Berthier, inspecteur de la France d'outre-mer.

M. Nicolas, administrateur de la France d'outre-mer.

Pour assister M. le ministre du budget:

M. Pierson, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jousselin, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée de l'Union française ne vote pas d'impôt. Elle ne décide d'aucune contribution à la charge des ressortissants ou des peuples et nations qui font partie de cette communauté.

Dans les sociétés occidentales, c'est pourtant principalement sous la forme de recettes et de dépenses que se comptent le plus concrètement les activités gouvernementales et par l'examen des budgets et finances publics que la représentation populaire exerce son contrôle sur les administrations et services, avec le plus de précision et, peut-être, le plus d'efficacité.

A défaut d'un instrument financier et comptable approprié aux activités communes assumant « les intérêts permanents » de l'Union française évoqués dans l'article 64 de la Constitution, plusieurs moyens s'offrent néanmoins à cette Assemblée afin de connaître de l'agencement des services qui, à quelque titre que ce soit, détiennent des responsabilités à l'échelle de l'Union française et de veiller, par ses avis ou l'initiative de ses membres, à ce qu'elles s'exercent au mieux d'une saine économie des moyens, d'une part, et des fins de l'œuvre du développement social, culturel et économique dont la France a la mission au profit des populations d'outre-mer, d'autre part.

Bien que partiellement, vu sa compétence géographique et son incidence administrative, encore relative en matière économique et monétaire notamment, le budget du ministère de la France d'outre-mer fournit à notre examen un de ces moyens. En effet, presque exclusivement, cette administration centrale intéresse 30 millions de nationaux et remplit à leur égard des attributions du même ordre et aussi diverses que celles de presque tous les autres ministères réunis à l'égard des 40 millions de ressortissants métropolitains.

L'organisation et les besoins tout particuliers des territoires dont la rue Oudinot dirige la politique et dont la législation fait l'objet de la compétence spéciale de l'Assemblée de l'Union française font à celle-ci le devoir d'en connaître. Aussi, est-il extrêmement opportun qu'usant de la faculté illimitée offerte, à l'Assemblée nationale et au Gouvernement de la saisir pour

avis, par l'article 71 de la Constitution, votre commission des affaires étrangères ait été appelée à examiner le budget des dépenses civiles de la France d'outre-mer.

Remarquons maintenant afin de prévenir l'idée de double emploi dans les débats successifs que notre discussion des documents ne se placera pas tout à fait du même point de vue que le Parlement.

Ainsi, ce sera moins le volume des charges imposées à la métropole en la circonstance qui nous arrêtera puisque sur ce point nous ne connaissons que le terme dépense du problème et non l'autre face qui est celle des facultés contributives de la nation. Mais compte tenu des pouvoirs et attributions très étendues à l'égard des populations d'outre-mer du ministère d'une part, et de leur condition très différente, nous nous attacherons plutôt à l'aspect organique de toute l'administration à la tête duquel il se trouve, à la distribution des charges, des pouvoirs et des moyens qu'il comporte et surtout à la manière dont cette administration répond aux besoins des pays qu'elle contrôle. Nous nous proposons donc, après avoir évoqué quelques-unes des sources documentaires qui nous permettraient de mieux juger de l'ensemble gouvernemental qui nous occupe, d'examiner la structure générale et particulièrement financière des territoires d'outre-mer dans leurs rapports avec la métropole, ensuite l'organisation du ministère avec plus en détail la distribution des crédits prévus. Entre autres, nous dirons quelques mots des améliorations apportées dans la forme, c'est-à-dire la nomenclature budgétaire.

Selon le vœu de la plupart des commissaires la discussion de la politique du ministère à l'égard des peuples indigènes soit du point de vue général, soit du point de vue des aspects spéciaux ou techniques intéressant d'autres commissions trouvera donc ici sa place aussi largement qu'il est désirable.

I. — Question de documentation:

Pour avoir une vue complète du point de vue organique et financier du service courant de la France d'outre-mer (T. O. M.), il ne suffit pas de connaître le budget des dépenses civiles du ministère. Le montant de celui-ci en chiffres monétaires est en effet fort loin d'en traduire l'importance relative dans la communauté française. Nous avons déjà plus haut rapproché les ordres d'importance démographique, respectivement quatre et trois septièmes pour la population de la métropole et des terrritoires d'outre-mer — Algérie non comprise. Mais le rôle du ministère réside surtout dans ses pouvoirs de tutelle et de contrôle.

Indépendamment des investissements d'une part, des dépenses militaires d'autre part, qui feront l'objet d'autres débats et qui d'ailleurs présentent dans quelque mesure un caractère exceptionnel, la physionomie financière et administrative véritable de la France d'outre-mer (T. O. M.) n'apparaît guère si nous ne connaissons pas les grandes lignes des budgets généraux et locaux. C'est ici l'occasion de rappeler, à cet effet, les dispositions de l'article 160 de la loi de finances du 30 juin 1923, qui prescrivait que les budgets généraux et locaux devaient être présentés en annexe des propositions budgétaires.

Par ailleurs, l'activité publique métropolitaine s'exerce outre-mer non seulement dans le cadre de la hiérarchie administrative qui va du ministre à l'administrateur de subdivision en passant par les gouverneurs, mais aussi au moyen de missions administratives ou scientifiques, et d'organismes spéciaux. « Alors qu'il était autrefois exceptionnel pour un établissement public d'Etat ou une institution publique métropolitaine d'exercer son activité outre-mer, on a vu en ces dernières années se multiplier les établissements publics d'Etat et les institutions parastatales auxquelles ait été confiée une activité jadis confiée, en théorie du moins, dans le champ d'action des services publics entretenus sur les budgets locaux. »

Missions, offices, organismes pourvus de l'autonomie financière et recevant des subventions publiques, établissements autonomes de l'Etat, sociétés d'Etat ou sociétés d'économie mixte, exercent une action qui financièrement pèse considérablement sur les destinées des territoires d'outre-mer. Leurs ressources, leur dépenses, l'effectif de leurs agents importent beaucoup à l'appréciation de la gestion administrative et plusieurs lois de finances: 13 juillet 1911 (art. 145), 24 décembre 1934 (art. 27), ont déjà disposé afin que leurs comptes soient soumis au Parlement en annexe des projets budgétaires. L'Assemblée de l'Union française ne sera pas moins désireuse que le Parlement d'en connaître.

Mais actuellement les parlementaires sont accablés par la masse de papier, de documents, de chiffres d'aspects fragmentaires. Une entreprise privée ne manque pas, chaque année, de récapituler tous ses renseignements financiers, et par des sommes algébriques et l'élimination des doubles emplois, d'en tirer un document unique qui tient en une seule page et qui est le bilan de ses opérations.

Et cette forme n'est plus inaccessible maintenant aux gouvernements comme le prouve la publication, plusieurs fois l'an parfois, des comptes économiques des Etats-Unis, de l'Angleterre, de la Hollande, etc.

Des dispositions sont prises, vous le savez, par la commission de la comptabilité nationale, instituée par décret du 31 mars 1950; le comité des experts a déjà fourni au Gouvernement les éléments d'un « rapport sur les comptes économiques de la nation », encore bien succinct, présenté en janvier 1951 par MM. M. Petsche, E. Faure et A. Buron. Y figure un tableau VI. — Balance des payements avec les T. O. M., qui constitue déjà le cadre général de la comptabilité des rapports économiques entre la métropole et le reste de l'Union française et dans lequel s'intègrent évidemment les comptabilités de toutes les collectivités publiques, institutions parastatales et autres, dont le ministère de la France d'outre-mer oriente, sinon planifie, l'incidence sur le développement des populations intéressées.

C'est dans cette forme et dans ce cadre, partiellement le cas échéant, ou si possible parfaitement rempli, que peuvent se présenter d'une manière claire et ordonnée les opérations financières, administratives et politiques de la France d'outre-mer (T. O. M.).

M. l'inspecteur des colonies P. Sanner, a effectué l'année dernière un important travail préparatoire concernant la balance des comptes des T .O. M. pour l'exercice 1949. M. l'inspecteur des finances Julienne a reçu du comité des experts la mission du « Compte des territoires d'outre-mer » dans la comptabilité nationale. Devant le Conseil économique, M. l'inspecteur des finances Gruson, ainsi que M. Bye, conseiller économique, en ont montré les difficultés et M. Uri, expert du commissariat général au plan, a exprimé une opinion encourageante sur les résultats déjà obtenus. Il y a donc tout un concours d'efforts dont la conclusion officielle intéressera considérablement les conseillers de l'Union française.

Le travail de dépouillement et d'apurement qu'un bureau permanent du ministère de la France d'outre-mer pourrait réaliser, à l'effet d'introduire et de coordonner, dans un cadre de cette nature, tous les détails précis et intéressants tirés des comptes de l'administration centrale et des administrations locales, apporterait incontestablement un profit considérable de clarté et de compréhension utile à la politique du ministère et à la justification de son budget.

Examinons maintenant la structure générale financière et administrative de la France, territoires d'outre-mer.

Dans la première de ses recommandations politiques la conférence de Brazzaville insistait sur la définition du régime législatif: « le domaine respectif de la loi, du décret et de l'arrêté », et elle estimait nécessaire qu'interviennent « les décisions fixant, sur de nouvelles bases, le départ des attributions entre le pouvoir central ou organe fédéral et les divers territoires... ». Le même problème s'impose à l'organisation financière de la France d'outre-mer. Et l'histoire de la législation en la matière, depuis le temps des compagnies coloniales à charte, est celle des oscillations des gouvernements successifs entre un rêve d'assimilation pure et simple, et surtout simpliste, et le rappel des réalités sociales locales.

L'organisation actuelle résulte surtout de l'article 33 de la loi de finances du 13 avril 1900, qui institue l'autonomie financière des territoires en mettant pratiquement les seules dépenses militaires à la charge de l'Etat, toutes les autres dépenses étant au compte des recettes locales. Mais le principe même demeure de la contribution locale éventuelle à la défense et à diverses autres dépenses inscrites au budget de l'Etat, ou le cas échéant, celui de la subvention métropolitaine à l'équilibre des budgets locaux en cas d'insuffisance de leurs ressources propres par rapport aux dépenses nécessaires.

Examinez les états législatifs annexés aux états de 1951 aux « produits divers », vous y trouverez pour mémoire la contribution des territoires aux dépenses de la défense nationale.

En portant au compte de l'Etat les dépenses du personnel d'autorité et des magistrats de droit français, et celles de la gendarmerie, la loi du 21 mars 1948 a marqué un nouveau et partiel retour vers les systèmes antérieurs, celui du sénatusconsulte du 3 mai 1854 aux termes duquel l'Etat prenait à sa charge les dépenses du Gouvernement et de protection, en attribuant au service local toutes les recettes perçues dans le territoire.

Quant aux principes organiques, on doit, semble-t-il, considérer que, si la charge des dépenses militaires vaut une subvention de l'Etat métropolitain au profit des collectivités d'outre-mer trop démunies de ressources pour pouvoir y faire face, *a fortiori* en est-il de même pour ce qui est des dispositions de la loi de 1948. Par conséquent, l'avis sur ce point du juriste de droit colonial que « l'espoir du législateur était évidemment qu'un jour les colonies pourraient se passer de subventions et faire face à leurs dépenses militaires » rejoint l'opinion des élus des territoires d'outre-mer qui ont souscrit à ces dispositions à titre de subvention qui n'implique, par conséquent, aucune renonciation à leur droit constitutionnel « de s'administrer eux-mêmes ».

Nous verrons, en entrant plus loin dans le détail des prévisions budgétaires, dans quelle mesure continue à fonctionner le système des contributions et subventions entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

Or, donc, indépendamment des dépenses mentionnées plus haut, les territoires subviennent à toutes leurs dépenses d'administration et conservent à cet effet leurs recettes au moyen des budgets locaux. L'organisation financière des territoires groupés en gouvernements généraux a subi aussi de fréquentes variations. Jusqu'en 1946, il n'y avait qu'un seul budget pour les quatre territoires de l'Afrique équatoriale française. Des budgets locaux ont été créés à la fin de cette guerre, distincts du budget général du groupe. En Afrique occidentale française, l'organisation est toujours, en principe, celle de 1904. Toutefois, les textes laissent assez de latitude aux hauts commissaires pour leur permettre d'apporter des modifications profondes dans la répartition des attributions et des charges entre les gouvernements locaux et eux-mêmes, ce qui n'est pas sans importantes répercussions financières. A Madagascar, ce sont des budgets provinciaux qui ont été créés, l'administration générale de l'île continuant à fonctionner avec son « budget local ».

Il semble que, pour une hiérarchie administrative parfaite, il importe qu'il existe une corrélation précise entre les fonctions, attributions et responsabilités, d'une part, et le contrôle des ressources financières, d'autre part.

Nous n'insisterons pas ici sur la nécessité de la décentralisation, puisque aussi bien notre Assemblée a déjà abordé ce problème. Mais il importe qu'il soit une bonne fois considéré à la fois sous l'angle des pouvoirs et sous l'angle des finances. La souplesse des formules portant institution des assemblées territoriales et grands conseils, a eu l'avantage de se plier à l'organisation administrative et financière antérieure à la Constitution, mais il demeure que les critères, qui situent par rapport les uns aux autres, les échelons central, fédéral et locaux, ou n'ont guère été définis rationnellement à l'origine, ou ne répondent plus aux nécessités actuelles.

Nous ne pouvons pas ne pas signaler ici les difficultés financières qui, au milieu de l'exercice 1951, atteignent l'équilibre des budgets locaux par l'incidence des mesures législatives prises l'année dernière. On connaît l'arrêt des payements par le Trésor du territoire du Soudan en septembre ainsi que le déficit important qui menace le budget provincial de Tananarive.

Nous sommes en présence d'une crise grave qui menace d'une véritable impasse le développement culturel et social des territoires d'outre-mer du fait de la présence dans les mêmes fonctions de ressortissants de plusieurs collectivités dont le niveau de vie moyen et le revenu national sont très différents, ce qui, par le jeu de la loi « à travail égal, salaire égal », oblige à une ouverture de l'éventail des traitements absolument incompatible avec un développement normal, social et même économique rapide des collectivités locales.

L'autonomie se partage difficilement. La solution réside dans une autonomie parallèle des fonctions et des ressources, la formation des cadres locaux et une certaine libération corrélative du marché local du travail.

Pour compléter cet aperçu de la structure financière de la France-territoires d'outre-mer, voici quelle est la distribution comparative des charges entre les divers budgets pour la métropole, d'une part, et les territoires d'outre-mer, d'autre part.

	MÉTROPOLE (1)			TERRITOIRES d'outre-mer (1).		
	1949.	1950.	1951.	1949.	1950.	1951.
Gouvernement central:						
Budget de l'Etat: dépenses civiles	880	934	1.149			
Dont ministères métropolitains	874	929	1.144			
France d'outre-mer				5,8	5,7	5,2
Collectivités territoriales:						
				(2) 31		
				39		
Budgets départementaux	156	160				
Budgets communaux	256	350				
Revenu national (milliards de francs métropolitains)	8.130	9.200	10.000	(3) 785		
Population en millions	41,6	41,9	42,2	29,8		

(1) Non compris l'Algérie.

Milliards de francs métropolitains: 6,481 pour 1952.

Budgets généraux.
(2) Dépenses brutes.
Budgets locaux.

(3) Estimé d'après moyennes établies par l'O. N. U.; semble ici plutôt fort que faible.

J'aborderai maintenant les modifications qui ont été apportées à la nomenclature budgétaire.

Avant d'entrer dans le détail de l'économie du budget de la France d'outre-mer, quelques remarques peuvent être utiles pour souligner, et, le cas échéant, apprécier les modifications apportées dans la forme budgétaire.

M. Bourgès-Maunoury, ancien ministre du budget, a eu l'occasion d'exprimer au Palais-Bourbon sa pensée sur l'élaboration des projets: « Je crois, disait-il, que notre budget est établi beaucoup plus en vertu d'une routine qui fait reconduire les dépenses d'une année sur l'autre que d'un jugement clair du Gouvernement et du Parlement sur le rapport des dépenses entre elles ».

Encore que les documents dont nous disposons ne nous aient rien révélé des motifs et des conceptions qui ont guidé les services du budget dans l'orientation de la contexture nouvelle qu'ils ont adoptée, il semble qu'elle constitue une sensible amélioration de la présentation antérieure.

Nous avons noté particulièrement:

a) La réduction importante du nombre des chapitres du fait de fréquents regroupements. Il ne semble pas que la précision dans la définition des objets de dépenses en ait été compromise. Il y avait en effet, antérieurement, un nombre excessif de rubriques d'objet similaire.

b) Nous croyons savoir que le ministère des finances se proposait déjà à l'occasion du budget de 1951, de rechercher une structure plus fonctionnelle. La récapitulation par service gestionnaire qui figure pages 616 et suivantes semble répondre un peu à cet objectif mais sans doute encore incomplètement. Plusieurs optiques d'ailleurs sont possibles et il faut faire un choix. Sauf à présenter plusieurs séries de tableaux récapitulatifs il convient, à notre sens, de s'attacher à répondre à celle de l'utilisateur des services administratifs, c'est-à-dire le public et ses représentants parlementaires plutôt qu'à celle des commodités internes ou comptables de l'administration. Nous entendons par là que les fonctions à dégager en contre-partie des dépenses respectives qu'elles comportent doivent correspondre à la notion du service rendu au public. C'est ce que nous appellerions une optique sociale ou même sociologique qui s'appliquerait de même à la comptabilité nationale. On entend bien que la notion de service gestionnaire n'est pas sans certaine coïncidence avec celle de fonction, mais le résultat semble encore imparfait.

c) Une proportion importante de dépenses, presqu'un tiers du budget, a été groupée sous le titre « Services communs », plus d'un milliard d'indemnités résidentielles dont antérieure-

ment la ventilation a été donnée et qui affectent évidemment plus ou moins les autres postes de dépenses, retire une bonne part d'intérêt aux proportions relatives qui pourraient être tirées des récapitulations présentées.

Ainsi, il n'y a plus guère de subdivision à l'intérieur des dépenses dites de l'administration centrale et qui situeraient les diverses fonctions, notamment techniques, qu'elle comporte.

Une répartition détaillée de l'effectif du personnel figure bien à l'annexe p. 302, P. L. p. 77, mais elle ne remplace pas une répartition des dépenses par directions, inspections ou services, qui comprendrait toutes les charges affectées à chacun. Les articles 11 à 18 du chapitre 3040 répondent partiellement à cet objectif en ce qui concerne le matériel. Il n'en est pas de même au chapitre 1000 qui intéresse le personnel.

Enfin si, comme nous le suggérons au début de ce rapport, le budget de la France d'outre-mer (territoires d'outre-mer) devait, sous la forme d'un tableau justificatif annexe, tiré de la comptabilité nationale, se situer exactement dans le cadre général des activités administratives économiques et coloniales de la France, il importerait d'en récapituler les dépenses nettes effectivement à la charge de l'entité économique métropolitaine. A cet effet, il conviendrait de faire ressortir les ajustements nécessaires et de déduire les dépenses d'ordre ou couvertes par des contributions n'incombant pas au budget de l'Etat.

Du fait des règles impératives existantes, relatives à l'emploi des crédits, les transferts, regroupements et surtout la réduction du nombre des chapitres qui ont été réalisés accroissent sensiblement la latitude des ministres. Les Assemblées constitutionnelles n'y verront, sans doute, que des avantages en leur évitant d'imposer aux administrations une sujétion trop étroite sur des objets dont la prévision reste imprécise, surtout si le petit nombre de masses dont le cadre demeure impérativement délimité répond exactement aux préoccupations qui expriment les responsabilités parlementaires à l'égard des réalités en définitive toujours sociales.

Concernant les dépenses du ministère et son organisation interne, par rapport aux charges gouvernementales françaises, on notera tout d'abord la proportion extrêmement faible du budget du ministère de la France d'outre-mer. Nous ne connaissons pas encore aujourd'hui le montant total des dépenses civiles du budget de 1952. Pour l'exercice 1951, nous avions 5.600 millions sur 934 milliards de dépenses totales, soit 0,6 pour 100 des charges d'administration centrale de la République, consacrés aux autorités chargées de l'administration des 30 millions de citoyens d'outre-mer, soit encore 0,06 p. 100 du revenu national de la métropole.

La ventilation du groupe de « dépenses communes » qui a pu être faite approximativement pour certaines d'entr'elles, nous permet néanmoins de les classer de la manière suivante en francs métropolitains :

1° Charges d'administration centrale	753.251.000	soit 11,6 p. 100.
2° Information et propagande.	88.512.000	soit 1,4 p. 100.
3° Charges culturelles et scientifiques	332.987.000	soit 5,1 p. 100.
4° Charges d'intérêt général...	236.348.000	soit 3,6 p. 100.
5° Subventions aux dépenses des territoires d'outre-mer.	4.921.936.000	soit 76 p. 100.
Charges nettes du budget métropolitain	6.333.034.000	soit 97,7 p. 100.
6° Dépenses couvertes par contributions ne provenant pas de l'Etat	148.229.000	soit 2,3 p. 100.
Montant des dépenses figurant à l'état annexé	6.481.263.000	soit 100 p. 100.

Du fait que le montant de certaines charges métropolitaines fixe en même temps celui de contributions imposées aux territoires d'outre-mer, il appert de l'état législatif annexé une contribution de ces territoires s'élevant à 155.063.000 francs, soit un total général de 6.636.326.000 francs résultant du projet de loi qui nous est soumis.

Il ressort immédiatement que les trois quarts du budget sont dépensés et directement délégués dans les territoires d'outre-mer. Au sens même des principes de l'organisation financière que nous avons analysés plus haut, ils constituent une subvention de l'ordre de 5 milliards aux dépenses locales.

Les dépenses proprement dites de l'administration centrale s'élèvent à moins d'un milliard: 11,6 p. 100 du budget du ministère.

Il est prévu en 1952 un effectif de 811 fonctionnaires et agents, y compris des services techniques et une dépense qui atteint 753.251.000 francs.

L'information et la propagande sont chiffrées pour 88.512.000 francs y compris les indemnités résidentielles, loyers, transports, charges sociales, etc.; l'agence économique et le musée de la France d'outre-mer, ainsi que la section de presse et d'information du cabinet ministériel.

C'est l'occasion de rappeler ici les vicissitudes du service de presse et d'information du ministère de la France d'outre-mer. Dans le cadre des mesures de réorganisation prises au début de 1948, la direction de l'information a été supprimée pour des raisons d'économie et ses activités partiellement renvoyées à la présidence du conseil et au cabinet du ministre. On pourrait y voir une orientation dans le sens d'une information politique. Une telle fonction n'est pas sans intérêt quoiqu'elle soit d'une extrême délicatesse en matière coloniale pour éviter toute tendance préférentielle eu égard à la diversité des intérêts des parties: peuples et civilisations en présence. L'Assemblée de l'Union française a eu l'occasion de consacrer ses interventions sur la nécessité d'une plus ample information du public métropolitain en ce qui concerne les réalités humaines et sociales des pays d'outre-mer.

Cette tâche a bien un caractère politique car il s'agit de remédier à une méconnaissance profonde et parfois de réformer des préjugés très anciens. Elle nous paraît particulièrement dévolue à la section de presse du cabinet et à l'agence générale de la rue La Boétie.

Considérant toutefois l'accroissement important de la dépense prévue à l'article 1er du chapitre 3000 pour la section de presse, la commission des affaires financières a estimé qu'elle pouvait être réduite et ramenée de 11.125.000 francs à 9.125.000 francs.

L'agence économique des territoires d'outre-mer dont les cartons portent le titre d'agence de la France d'outre-mer ou parfois « agence générale » et dont la vacation dépasse heureusement le cadre économique, semble mieux répondre au rôle de diffusion et de propagande d'une « agence générale de l'Union française » si l'on en juge par ses expositions consacrées à l'Indochine ainsi qu'aux arts de tous les territoires d'outre-mer. Il est possible qu'une réorganisation tendant à préciser son rôle en liaison plus étroite avec les administrations locales présenterait de l'intérêt.

Le musée de la France d'outre-mer est compris sous le même titre bien que nous le verrions plus favorablement orienté dans le sens des activités plus nettement culturelles que dans celui des services de diffusion et de propagande. Sa mission, à notre avis, ne devrait pas viser seulement la curiosité du grand public, mais, parallèlement à celle du Musée de l'Homme, s'attacher à représenter, auprès de la jeunesse studieuse de la métropole, un idée juste et les plus larges aspects de l'humanité des pays divers de l'Union française.

On ne saurait trop insister en outre sur la mission culturelle et scientifique qu'il incombe aux organes centraux de promouvoir dans l'Union française. Risquons un truisme en rappelant que tous ses problèmes se situent sur le plan des civilisations, qu'ils relèvent des rapports et contacts de cultures différentes et que l'universalisme de la culture scientifique, issue de la pensée européenne, constitue l'une des meilleures raisons d'espérer leur solution et, pour notre Assemblée, le moyen d'y concourir.

Le budget de la France d'outre-mer comprend, à cet effet, des établissements d'enseignement et de recherches: école nationale de la France d'outre-mer; section technique d'agriculture tropicale; école supérieure d'application d'agriculture tropicale; des frais de formation complémentaire des fonctionnaires; des participations au fonctionnement des postes de radiodiffusion; enfin, des subventions à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer, de l'académie des sciences coloniales et de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire pour un total de 332.987.000 francs, non compris des contributions des terres égales à celles de l'Etat pour ces deux derniers organes (133+6,3 millions).

Les établissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. Le groupement qui a été fait sous cette rubrique de l'école nationale de la France d'outre-mer, de la section technique d'agriculture tropicale et de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, répond très justement à la préoccupation fonctionnelle que nous aurions voulu encore plus accentuée en n'y voyant pas disparaître l'institut d'élevage et

de médecine vétérinaire des pays tropicaux pour la seule raison qu'il fait l'objet maintenant d'une subvention globale de 6.300.000 francs du reste imputée à un autre chapitre, indépendamment de la contribution « des différents territoires ».

Il est observé (art. 1er du chap. 1060) des heures de cours de langues asiatiques et africaines. Il importe de n'en pas exclure les langues musulmanes, l'arabe étant la langue de culture d'une fraction importante de la population des territoires d'outre-mer.

La commission des affaires financières estime que la création d'un institut d'hygiène et de médecine tropicale présenterait un véritable caractère d'urgence et qu'il conviendrait de prévoir des crédits à cet effet.

Formation des fonctionnaires. — Le chapitre 1140 comporte une diminution de 162.000 francs de crédits par rapport à 1951. Nous rappellerons ici l'intervention de notre collègue, M. de Peretti, lors de nos débats précédents, tendant à ce que soient prévus des crédits suffisants pour la formation spéciale de statisticiens absolument nécessaires pour l'organisation des services de statistiques et des services d'études économiques des territoires d'outre-mer. Cette formation est donnée à l'école d'application de l'institut national de statistiques et d'études économiques. « Elle a pour objet de former à la technique statistique et à la technique de l'économie, les jeunes administrateurs recrutés à la sortie de l'école polytechnique ou par voie de concours spécial ». Nous n'avons pas à démontrer à nos collègues la place que la technique statistique prend de nos jours dans toutes les disciplines sociales et économiques. On sait aussi ce qu'a de paradoxale l'insuffisance numérique des techniciens français de cette spécialité à côté de la haute appréciation accordée à la valeur de la pensée française en cette matière par l'étranger. Doit-on dire les difficultés rencontrées pour répondre aux demandes formulées par les gouvernements associés de l'Union française, du Cambodge, du Laos et du Vietnam, à l'effet de confier à des Français les emplois de statisticiens dans leurs services ? Pour répondre aux demandes étrangères formulées par l'Inde et la Turquie ? Pour répondre aux offres d'emplois réservés à la France dans le cadre des programmes d'assistance technique de l'O. N. U., de la F. A. O. et de l'U. N. E. S. C. O. ?

Et pour que la France puisse tenir sa place sur le plan international, faudra-t-il attendre encore, avant de donner satisfaction aux territoires d'outre-mer et aux territoires associés dont le développement économique, social et politique est conditionné par les études de structure démographique et économique qui relèvent des méthodes statistiques et auxquelles les administrations locales ne peuvent pas faire face si la métropole n'est pas en mesure de mettre à leur disposition les techniciens nécessaires ? Devra-t-on enfin intervenir pour favoriser l'engagement de statisticiens étrangers dans la France d'outre-mer ?

Au cours des débats de l'Assemblée de l'Union française concernant le budget de 1951, le Gouvernement nous avait promis que les dispositions nécessaires seraient prises. Si sept élèves statisticiens destinés aux services d'outre-mer ont en effet été admis en 1950 à l'école d'application, il a fallu faire appel aux crédits d'investissements du Fides pour régler les frais de formation s'élevant à 1.160.000 francs (D. 2 juin 1950).

Constatant au chapitre 1140 l'absence de prévisions nécessaires pour le recrutement et la formation complémentaire à l'école d'application de l'institut national de statistiques et d'études économiques de statisticiens pour les services d'outre-mer, notre commission des affaires financières vous propose une réduction indicative de 1.000 francs.

J'en viendrai maintenant à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer. — Les interventions faites en séance du 19 avril 1951 devant notre Assemblée n'ont pas été entendues bien que le Gouvernement nous ait donné des assurances favorables. Par contre, comme « mesures nouvelles » les propositions budgétaires mentionnent une « économie jugée possible » sans plus de justification. Votre commission ne sous-estime certainement pas les raisons d'économies qui s'imposent à la collectivité française. Mais s'appuyant sur la position maintes fois exprimée au sein de cette Assemblée, il importe de signaler fermement à l'attention du Gouvernement que des économies peuvent être apportées partout ailleurs que sur le plan des recherches scientifiques d'outre-mer. Vers quelque discipline que nous nous tournions en ce qui concerne les problèmes d'outre-mer et tout particulièrement pour les sciences humaines, nous apercevons les considérables lacunes de nos connaissances et l'insuffisance des bases de fondement des conceptions sociales, économiques et politiques que nous voulons appliquer.

Il importe que des chercheurs nouveaux soient recrutés, que des missions groupant des spécialistes de disciplines diverses soient instituées. Il faudra faire face aux dépenses nécessaires et pour cela prévoir une augmentation substantielle de crédit sur la subvention de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer.

Votre commission des affaires financières vous propose en conséquence une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 5.020.

La radiodiffusion outre-mer. — Au chapitre 3100, la même somme que l'année dernière (39,3 millions) est prévue à titre de contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion de Tananarive, Dakar, Nouméa, Papeete, du Cameroun, de Saint-Pierre et Miquelon et Djibouti. Toutefois, un changement a été apporté dans sa nature par la suppression des subventions en espèces accordées aux budgets des territoires, remplacées par « l'envoi d'émissions de toutes natures préparées dans la métropole ». Deux observations sont à faire à cet égard :

1° L'opération supprime une recette des services locaux, à vrai dire minime puisque de l'ordre de 2 millions seulement pour la plupart des territoires, mais toutefois importante pour Radio-Papeete : 14.300.000 ;

2° Dans la mesure où, pour tous ces postes, le concours en programmes métropolitains suppléerait à la subvention en espèces, elle implique néanmoins une réduction de l'autonomie des programmes, c'est-à-dire un assujettissement culturel.

Ces dispositions nouvelles ne reçoivent pas complètement l'agrément de votre commission des affaires financières qui propose une réduction de crédits de 1.000 francs au chapitre 3100.

Nous évoquerons plus loin le cas du poste de Radio-Brazzaville qui ne figure ni au budget de la France d'outre-mer, ni aux budgets locaux, mais au budget annexe de la radiodiffusion française.

Quelques autres charges culturelles et scientifiques. — L'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux déjà mentionné bénéficie de l'autonomie administrative et financière. C'est pourquoi il se trouve au chapitre 5050.

L'académie des sciences coloniales reçoit la même subvention que l'année dernière (chap. 5040 : 1.970.000).

Il a paru à la commission que des crédits devraient être prévus à l'effet de promouvoir une politique du cinéma des pays d'outre-mer tant pour des réalisations destinées au plan métropolitain que sur le plan local.

Charges d'intérêt général et divers. — On a rangé sous ce titre quelques dépenses qui ne visent pas spécialement l'administration des territoires d'outre-mer :

Les allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause (chap. 700), 409.000 francs.

La contribution aux frais d'élections parlementaires (chap. 3150), 15 millions de francs.

Les charges des établissements permanents des terres australes et antarctiques (chap. 1120, 3130 et pour partie 1150, 4000, 4010), 184.665.000 francs.

Le contrôle du chemin de fer franco-éthiopien, 4.450.000 francs.

Certaines dépenses du service social (chap. 4010, art. 2, 3 et 4).

Des dépenses et apurement des comptes spéciaux (chap. 6020).

Et des frais de justice (chap. 6010).

Le tout s'élève à 236.348.000 francs.

Nous avons recueilli des indications détaillées concernant les établissements des terres australes et antarctiques susceptibles d'intéresser les conseillers de l'Union française :

A la suite d'une initiative parlementaire, plusieurs missions se sont succédé depuis 1949. Une station définitive a été érigée dans l'île de Kerguelen ; au cours de l'été austral 1950-51, plusieurs bâtiments, centrale électrique, station radio, ont été installés. Une autre installation a été réalisée à la Nouvelle-Amsterdam avec un poste médical susceptible d'offrir des secours aux pêcheurs qui fréquentent les bancs de ces régions. Des travaux scientifiques sont poursuivis intéressant la glaciologie, la géographie générale, l'océanographie, l'ionosphérie et le magnétisme. Une station météorologique est prévue dans l'archipel des Crozet.

Nous en arrivons au poste le plus important : les subventions aux dépenses locales des territoires d'outre-mer.

Il comporte, tout d'abord, les dépenses de personnel d'autorité et magistrats en service dans les territoires d'outre-mer.

Le regroupement des dépenses figure sous le titre (X) à la nomenclature par service gestionnaire gestionnaire, p. 19 (chap. 1090, 1100, 1110, 3110 et 3120) : 3.098.225.000 francs, auxquels doivent s'ajouter des indemnités résidentielles (chap. 1150), 894.150.000 francs, et des charges sociales (chap. 4000 et 4010), 279.355.000 francs et 16.368.000 francs, soit une charge totale de 4.288.098.000 francs.

Au sein de notre commission, l'observation a été faite que cette contribution de l'Etat ne comprenait pas les fonctionnaires du cadre des administrateurs qui, étant en service dans les territoires, n'y exercent pas une fonction d'autorité, l'entretien de ce personnel restant par conséquent à la charge des budgets locaux; une telle modalité d'application semble à première vue répondre au titre même de la dépense qui vise la fonction d'autorité pour ce qui est des gouverneurs et administrateurs.

Mais, dans cet ordre d'idées, il ne semble pas que le législateur de 1948 ait entendu attribuer à l'Etat l'exercice et la charge réelle de la fonction d'autorité, car il y eût fallu comprendre toutes les dépenses y afférentes: dépenses de tous personnels d'autres cadres généraux supérieurs ou locaux, voire auxiliaires, qui y participent effectivement, dépenses de matériel et, éventuellement, de constructions.

Par contre, les chapitres 1110 et 3120 visent ès-qualité les magistrats de droit civil et de droit pénal français et non la fonction de justice.

Bien qu'elles ne paraissent pas parfaitement homogènes, ces dispositions semblent répondre aux termes de la loi du 21 mars 1948 qui, ayant visé globalement dans son article 1er tous les personnels des cadres intéressés administratifs, prévoit, pour certains, en son article 2, des dispositions dérogatoires comportant la mise en position de détachement à la charge des organes locaux, « lorsque la nature particulière de leurs fonctions la justifie » et en son article 8 l'expression « personnel d'autorité » pour le titre de la rubrique budgétaire.

Il en résulte, en définitive, et cela confirme ce que nous avons dit plus haut pour l'organisation financière générale, que la contribution en cause de l'Etat, décharge les budgets locaux du montant et les assemblées territoriales de la discussion des traitements et indemnités d'un personnel déterminé.

Les subventions d'équilibre des budgets locaux des T.O.M. — La 7e partie « subvention » de l'état législatif comporte (chap. 5000), les subventions proprement dites aux budgets locaux:

Article 1er du budget du protectorat des îles Wallis et Futuna	7.838.000
Article 2 du condominium des Nouvelles-Hébrides	66.000.000
Article 3 du territoire de Saint-Pierre et Miquelon	525.000.000
Article 4 du territoire des Comores	30.000.000
Total	628.838.000

La rubrique concernant le territoire des Somalis est supprimée et nous saluons le fait comme indice de l'équilibre des finances et par conséquent de la prospérité économique de cette communauté.

La subvention aux Comores est une mesure exceptionnelle fondée principalement sur le fait des dommages causés par les perturbations atmosphériques des 22 et 23 décembre 1950, qui ont déjà été évoqués devant notre Assemblée.

Ainsi se manifeste la solidarité entre les différentes collectivites de l'Union française.

Notre Assemblée a déjà eu l'occasion d'évoquer l'opportunité d'un fonds de compensation destiné à faire face rapidement aux dommages causés par des calamités publiques pouvant survenir en quelque point que ce soit des territoires ou nations de l'Union française. Votre commission rappelle ici cette initiative en précisant que les charges dudit fonds pourraient être supportées au prorata du revenu national des collectivités participantes suivant une formule déjà appliquée par les organisations internationales.

La subvention pour Saint-Pierre et Miquelon se divise en deux: 1° une subvention d'équilibre de 400 millions contre 360.120.000 francs en 1951, pour un montant de traitement; et 2° un fonds de compensation de 125 millions contre 139 millions accordés en 1951. Ce dernier contribue à maintenir la stabilité des prix à l'importation dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

66 millions de francs métropolitains, soit 12 millions de francs C. F. P., sont attribués aux Nouvelles-Hébrides, contre 71.010.500 francs demandés par les autorités locales, en tenant compte de la possibilité d'une augmentation des droits de certificats d'origine délivrés pour les exportations de coprah faites sur la métropole qui constituent la principale ressource du budget de l'archipel. Le projet de budget local pour 1952 s'élève à 22.545.000 francs C. F. P.

La même subvention que l'année dernière est proposée pour le budget des îles Wallis et Futuna, soit 7.838.000 francs métropolitains.

En ce qui concerne les autres subventions, indépendamment des contributions de l'Etat aux organismes d'enseignement mentionnés plus haut, il reste à signaler 5 millions attribués aux œuvres privées exerçant une activité sociale dans les territoires et un certain nombre de participations de l'Etat à divers services publics d'outre-mer également imputés à d'autres ministères que le ministère de la France d'outre-mer.

Je me bornerai à citer les chiffres de 1949, que j'ai trouvés facilement dans l'étude de M. Sanner dont je vous ai parlé au début de ce rapport.

	Millions.
Présidence du conseil:	—
Contrôles radioélectriques concernant les services d'outre-mer	2,5
Budget annexe de la radiodiffusion:	
Station radiophonique de Brazzaville	99,3
Budget annexe des postes, télégraphes, téléphones:	
Dépenses outre-mer du réseau général des câbles sous-marins et du réseau général radioélectrique	237,5
Anciens combattants:	
Subventions aux offices locaux	94,5
Travaux publics:	
Phares et balises d'outre-mer	24,8
Services géographiques d'outre-mer	97
Secrétariat général à l'aviation civile.	
Services météorologiques et de l'aéronautique civile outre-mer	138,4

Pour être complet, autant que faire se peut, rappelons enfin qu'en raison de leur participation aux services civils de sécurité locale, dont nous aurons à discuter vraisemblablement, les dépenses de gendarmerie d'outre-mer, qui figurent aux dépenses militaires du ministère de la France d'outre-mer en application de l'article 65 de la loi du 21 mars 1948 précitée s'élèvent à 1.214 millions.

Qu'il s'agisse de services d'intérêt général exécutés outre-mer pour l'Union française comme ceux visant les communications téléphoniques, l'aviation et la sécurité maritime ou bien de services spécifiquement locaux, il résulte de ce qui précède que l'Etat subvient pour environ sept milliards à des dépenses intéressant directement les territoires d'outre-mer, compte non tenu évidemment des investissements faisant l'objet de budgets spéciaux, qui nous seront soumis, nous l'espérons du moins.

En contre-partie de ces subventions, j'évoquerai les contributions mises à la charge des budgets locaux des territoires d'outre-mer pour des services exécutés dans la métropole et figurant ou non au budget de l'Etat.

Ne sont pas à comprendre dans les charges de l'Etat, certaines dépenses inscrites au budget du ministère de la France d'outre-mer et couvertes en principe par les contributions des budgets des territoires ou d'autres organismes indépendants de ceux-ci. Ce sont d'abord celles qui correspondent aux dispositions inscrites à cet effet aux articles 2 et 3 du projet de loi de finances, annexés audit budget:

	REFERENCES en recette.	REFERENCES en dépense.
Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien.	PL. Art. 3. 1.566.512	Chap. 1130 3140 4000 4.450.000
Dépenses administratives de la caisse des retraites de la F. O. M.	PL. Art. 2. 34.735.000	Chap. 6000 34.735.000
Et les dépenses des services administratifs de Bordeaux, de Marseille et du service administratif central du ministère mises récemment entièrement à la charge des budgets locaux (loi du 23 mai 1951, art. 7), chapitres 1070, 1080, 3080 et pour partie: chapitre 1150, 3000, 3010, 4000 et 4010		111.725.000

Le contrôle du chemin de fer franco-éthiopien comprend un fonctionnaire dont la charge figure à divers budgets du ministère récapitulés en partie seulement au titre III de la nomenclature pour service gestionnaire. On n'y trouve pas, en effet, l'abonnement à la caisse des retraites (119.000 francs pour 1951, annexe p. 265). Nous n'avons pas trouvé mention d'indemnité résidentielle à ce titre Chapitre 1150.

Il y a équilibre exact en ce qui concerne les dépenses administratives de la caisse des retraites de la F. O. M.

Considérant le détail de ces dépenses, la commission rappelle les observations déjà formulées au cours de la discussion du budget de 1951 et visant d'une part l'intervention de la caisse des dépôts et consignations et les allocations et taxations allouées aux trésoriers payeurs. Considérant qu'il ne paraît pas encore possible d'éviter le recours aux services de la C. D. C. pour certains travaux, la commission espère que des dispositions seront prises le plus tôt possible afin de réorganiser les services de la caisse des retraites. Elle vous propose néanmoins, à cet égard, une réduction de crédit de 1.000 francs au chapitre 6000.

La contribution de 202.000 francs aux dépenses du commissariat de l'office des chemins de fer qui figure au même article législatif que le contrôle du chemin de fer franco-éthiopien ne transite pas par le budget de la F. O. M. A noter que cette somme n'a pas varié depuis longtemps elle était déjà de 202.000 francs au budget de 1948. Cela donne à penser que le service créditeur n'y attache pas un intérêt majeur et qu'une simplification des comptes entre la métropole et les territoires d'outre-mer pourrait peut-être justifier sa suppression.

Les budgets des territoires d'outre-mer apportent maintenant un certain nombre d'autres contributions au budget de l'Etat qui figurent au tableau des voies et moyens sous le titre « Produits divers ». Nous avons noté dans les documents de l'année:

Une contribution aux dépenses militaires inscrites « pour mémoire » que nous avons déjà signalée au chapitre 85.

Chap. 86. — Des remboursements forfaitaires par les territoires d'outre-mer des dépenses de relève des officiers du corps de santé et des infirmiers placés hors cadres pour être mis à la disposition des services locaux pour 1951, 103.612.000 francs.

Chap. 88. — Une contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses du service social colonial. Cette rubrique figurait pour mémoire en 1951, mais il est prévu qu'en 1952 la contribution sera exigée des territoires.

Chap. 89. — Une contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses des services administratifs de la France d'outre-mer dont je viens de parler.

Il s'agit, comme pour l'Office central des chemins de fer, des budgets des territoires d'outre-mer contribuant à diverses autres recettes publiques qui ne figurent pas aux voies et moyens.

Ce sont précisément ces contributions égales au montant des charges de l'Etat pour certains services:

La contribution aux dépenses de l'office de recherches scientifiques outre-mer pour une valeur égale à celle du chapitre 5020, soit, pour 1952, 133 millions;

La subvention à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, toujours pour une valeur égale à celle du chapitre 5050, soit 6.300 millions de francs;

La contribution aux dépenses du service de presse et d'information du cabinet, soit 15.763 millions.

Cette revue, peut-être encore incomplète, des relations budgétaires entre la métropole et les territoires d'outre-mer, nous a paru utile pour marquer la complexité du système de « doit » et « avoir » mutuels qui résulte de nombreuses décisions fragmentaires introduites çà et là dans les lois de finances successives. Ainsi que l'a déjà suggéré notre Assemblée, la mise au point une bonne fois de la balance nette de ces comptes présenterait infiniment d'intérêt. Elle ferait peut-être ressortir le peu d'intérêt de certaines de ces opérations comptables. Il est contraire à une économie rationnelle de faire des comptes pour quelques milliers de francs, alors que la situation de fortune relative des collectivités en cause et les vœux de l'Union française font une obligation à la métropole de transférer annuellement outre-mer quelques dizaines, voire une centaine, de milliards, tirés de son revenu national pour l'amélioration des conditions de vie des populations indigènes sur laquelle se fonde la solidarité nécessaire des différentes collectivités de l'Union française.

Nous abordons maintenant les dispositions spéciales qui font l'objet des articles de la loi de finances annoncée au projet de loi.

Art. 2. — Part contributive des territoires aux dépenses administratives de la caisse des retraites de la F. O. M. — La procédure qui fait inscrire chaque année cette disposition à la loi de finances résulte des termes de l'article 71 de la loi du 14 avril 1924. Par contre, le montant et la répartition de la contribution supplémentaire éventuelle au service financier de la caisse — c'est-à-dire au principal — peut faire l'objet d'un simple décret après délibération du conseil d'administration ou de la caisse. Ainsi par exemple D. n° 51623 du 23 mai 1951 qui impute aux seuls territoires d'outre-mer, Indochine exclue, 187.077.861 francs supplémentaires.

Nous espérons que la question des nouveaux rapports entre la caisse de retraites et les gouvernements des Etats associés sera réglée définitivement.

Art. 3. — Frais de contrôle des chemins de fer et participation aux dépenses du commissariat de l'office central des chemins de fer d'outre-mer. — Les contributions ainsi prévues n'ont pas varié depuis plusieurs années, malgré la baisse de l'étalon monétaire. En ce qui concerne la charge imposée à la compagnie, le dernier avenant approuvé par la loi du 26 septembre 1948 en a porté le montant à l'indice 40 par rapport au taux de 1914. Or, en mai 1950, les indices des prix français étaient à 160.

Nous croyons savoir que le Gouvernement envisagerait la revision de la convention. Il semble que la redevance devrait se trouver basée maintenant sur la valeur du franc de la Côte des Somalis, ce qui pourrait éventuellement justifier l'application du taux de change.

Nous avons déjà évoqué la redevance concernant le commissariat à l'office central des chemins de fer. Il ne nous semble pas qu'il y ait un intérêt évident à maintenir cette redevance. Les régies autonomes des chemins de fer des territoires d'outre-mer ont probablement avec cet office des rapports financiers bien plus importants dans lesquels il serait peut-être plus simple d'englober s'il y a lieu les frais en cause.

Enfin, la commission estime que les Etats associés ne devraient plus figurer dans la répartition de cette contribution.

Art. 4. — Ratification des tarifs douaniers d'outre-mer. — Il est exact que le nombre est important des délibérations douanières des assemblées d'outre-mer et que leur ratification, voire le refus de ratification n'a jamais été soumis à l'Assemblée de l'Union française bien qu'elle puisse être un arbitre dont la compétence pourrait s'élever au-dessus des parties en présence.

Le groupement annuel des dispositions législatives prévues par la loi du 13 avril 1928, qui fait l'objet de la proposition, a déjà été proposé par le Gouvernement dans son projet financier pour 1950 (n° 8602, p. 45) et pour 1951 (n° 11484, p. III).

Nous pensons que cette procédure *a posteriori* est beaucoup plus formelle que véritablement utile. Sans prendre parti pour ce qui est du renvoi annuel sous forme d'un unique projet de loi au lieu de ces procédures successives, ce qui aggraverait évidemment l'inconvénient ci-dessus, nous pensons que le Gouvernement serait mieux inspiré en faisant intervenir, le plus près possible des délibérations locales, l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

C'est dans ce sens que votre commission vous propose une modification du texte de l'article 4 du projet dans les termes ci-dessous:

« La ratification des décrets rendus en vertu des articles 3 à 10 de la loi du 13 avril 1928 fixant le régime douanier des territoires d'outre-mer et des délibérations et décrets visés à l'article 5 de celle-ci ainsi qu'aux articles 6 et 7 du décret du 2 juillet 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, modifié en son article 7 par le décret du 12 juin 1931, sera préalablement soumise à l'avis de l'Assemblée de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, peut-être quelques esprits chagrins hors de cette Assemblée trouveront-ils inopportune la discussion portant sur les dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer qui s'engage ce soir. Négligeons ces critiques, passons outre à ces réflexions. Pour ma part, je ne puis résister au désir de citer les paroles prononcées par un ancien ministre — ce sera, je pense, une réponse pertinente à nos détracteurs.

Voici ce que disait cet ancien ministre:

« L'Assemblée de l'Union française est trop souvent l'objet de plaisanteries déplacées ou d'une indifférence qu'elle ne mérite pas. J'ai pu constater qu'elle étudie très sérieusement les problèmes dont elle a à se préoccuper et elle a donné sur les questions importantes des rapports que trop peu de gens connaissent. Il y a toujours un intérêt pour ceux qui ont la charge des problèmes de l'Union française ou des problèmes d'outre-mer à consulter ses travaux, à suivre ses discussions. »

Après un long examen en commission, après le rapport documenté de M. Jousselin, le groupe socialiste participera très largement à la discussion générale. On nous objectera sans doute que cette discussion trouverait mieux sa place au moment où nous aborderons les crédits d'investissement qu'au moment de la discussion des crédits de fonctionnement des services civils du ministère de la France d'outre-mer, qui ne peuvent prêter à un large échange de vues sur l'orientation que le Gouvernement entend donner à sa politique en matière d'outre-mer.

Nous, socialistes, nous pensons au contraire que si l'exécution de cette politique se fait par l'intermédiaire du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer, par contre la conception, l'orientation, l'évolution de cette politique se trouve au stade de l'administration centrale et de ses directions générales selon les directives du ministère de la France d'outre-mer, lui-même traduisant la ligne directrice de la politique gouvernementale.

Le groupe socialiste pense que jamais notre Assemblée n'a pu faire connaître au Gouvernement son point de vue d'ensemble sur sa politique. Le moment est venu pour le Gouvernement et pour l'Assemblée d'une confrontation générale. Je suis persuadé que cette confrontation sera rentable pour l'évolution de la politique qui sera suivie par le Gouvernement et aussi pour les populations de l'Union française. En ce qui me concerne, je ne traiterai que les problèmes agricoles et mon intervention ne portera que sur le titre VI: « Organismes dépendant de la direction de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts ».

L'agriculture est la base de l'armature économique dans les territoires d'outre-mer. Ces derniers disposent de ressources agricoles aussi diverses qu'importantes et malgré cela la population qui y vit est souvent sous-alimentée. L'agriculture est et restera longtemps l'activité dominante des territoires d'outre-mer. C'est de son revenu que dépendra entièrement la prospérité des populations. Elle doit satisfaire aux besoins de plus de 40 millions d'habitants, donner à ces hommes les moyens d'apporter les éléments nécessaires à leur vie quotidienne, favoriser l'approvisionnement de la métropole en denrées tropicales, par priorité, et celui des autres pays du monde.

Si dans le temps passé l'homme des territoires d'outre-mer vivait isolé et avait pour seul souci d'assurer sa subsistance, à l'heure actuelle il a des besoins nouveaux et il a été appelé à demander au sol un complément de ressources. D'où la nécessité de faire subir des transformations aux produits récoltés, soit pour la consommation, soit pour en faciliter l'écoulement.

Cette nécessité s'est rapidement fait sentir. C'est une loi naturelle à laquelle les territoires d'outre-mer ne peuvent échapper. Au moment où le développement économique est en pleine évolution et où l'on cherche par tous les moyens à développer les richesses industrielles, la politique agricole du Gouvernement a besoin d'être clairement définie et doit retenir toute notre attention.

En effet, dans les territoires d'origine essentiellement pastorale ou agricole, les civilisations se transforment en deux sens: tout d'abord, la civilisation du mil et du manioc fait place à une civilisation plus riche au point de vue nutritif, à ce que l'on pourrait appeler à l'heure actuelle la civilisation du riz et de la viande.

Un deuxième sens de la civilisation peut être observé: le village tend à disparaître au bénéfice des grands centres urbains. Cette civilisation urbaine est un fait assez grave, en raison de la sous-alimentation qui sévit.

Par conséquent, nécessité absolue d'une politique agricole. Mais le développement de l'agriculture ne doit pas être empirique. Il doit être orienté, ordonné, en tenant compte que, dans les territoires, les données de cet important problème sont souvent contradictoires.

En Afrique du Nord, des solutions constructives ont été apportées, qui ont permis d'augmenter la production, et, en même temps, de répartir des terres à ceux qui n'en avaient pas. Cela, dans un cadre où la terre manque et où la population est en constante augmentation.

En Afrique noire, le problème est différent. Il y a des terres, et les territoires sont peu peuplés. Dans ces vastes espaces c'est l'eau qui conditionne toute activité agricole. Aussi me paraît-il intéressant de connaître le point de vue du Gouvernement non seulement sur le grand problème de l'hydraulique pastorale et agricole, mais aussi au regard de cet organisme, de création récente en Afrique noire, le génie rural, qui a donné d'appréciables résultats.

Dès 1946, la nécessité des grandes stations d'essai et de mécanisation pour l'agriculture s'est fait sentir. Diverses stations ont été créées. Elles fonctionnent par voie administrative et par voie d'autorité. Il est démontré que ce mode de gestion ne peut être maintenu indéfiniment. Du reste déjà quelques-unes de ces stations sont passées entre les mains de sociétés privées et, parfois, sans aucun profit pour les populations qui ont aidé à la création de ces centres.

Je me permettrai de demander à M. le ministre quel est le sentiment du Gouvernement sur ce point particulier, et notamment sur l'application de l'arrêté du 12 septembre 1950 permettant une gestion plus souple et plus efficace puisqu'elle associe les travailleurs agricoles à la gestion de ces grands centres.

A la même époque de nombreux organisme de recherche ont vu le jour. Peu à peu l'administration s'est déchargée de cette tâche au profit d'organismes gérés par des particuliers mais qui continuent à percevoir les subventions de l'Etat. Quant à la recherche nous restons persuadés qu'elle est du rôle, de la vocation naturelle, de la puissance publique. Aussi, dans un avenir que je souhaite prochain, le Gouvernement sera-t-il amené à modifier sa politique en la matière.

Peut-être aussi serait-il bon que les incompatibilités qui touchent, avec juste raison, les parlementaires et les fonctionnaires à l'égard des conseils d'administration de sociétés privées fussent étendues à ces sociétés dites mixtes. J'emploie à dessein la formule « dites mixtes », car si elles sont, en effet, « mixtes » quant à l'apport du capital, elles ne le sont pas toujours sur le plan de la répartition des résultats.

Le régime de la propriété foncière est toujours régi par le décret de 1932. Ce système doit être revisé rapidement car il est facile de constater une tendance très forte vers l'accession à la propriété individuelle. (*Très bien! Très bien!*) Il est, malheureusement, trop fréquent de voir des demandes de concessions à titre définitif, émanant d'agriculteurs autochtones, rester sans résultat.

Je n'ignore pas et je suis heureux de saluer l'initiative du Gouvernement qui, je crois le savoir, a terminé l'étude de cet important problème de réforme de la propriété foncière. Nous, socialistes, nous souhaitons que le Gouvernement nous saisisse rapidement d'un projet de loi portant sur ce grand problème.

Dans un récent débat, j'avais défini la position du groupe socialiste au regard de l'organisation économique des territoires d'outre-mer. Nous considérons que c'est par le développement de la coopération agricole que nous obtiendrons une organisation rationnelle. Certes, M. le ministre peut me rétorquer qu'il existe des sociétés indigènes de prévoyance. Il me faut cependant rappeler qu'en 1947 toutes les assemblées locales, ou presque, ont émis un vœu tendant à la suppression de ces organismes. Il faut avoir le courage de dire et de reconnaître qu'un certain nombre d'exagérations ont été commises sur les budgets de ces sociétés indigènes de prévoyance, par quelques fonctionnaires. Il faut aussi reconnaître qu'elles jouissent auprès de la population autochtone d'une très mauvaise réputation. Mais, cela dit, je reconnais bien volontiers que l'on ne peut démolir sans avoir le moyen de reconstruire et, au risque de heurter quelques uns d'entre vous, je crois très fermement qu'il faut maintenir encore ces organismes, mais il faut en modifier rapidement la structure. Nous croyons, nous socialistes, que cette modification devra avoir pour résultat d'associer un plus grand nombre de producteurs, de travailleurs à la gestion de ces organismes. C'est par ce moyen que nous pourrons créer les cadres indispensables pour amplifier le mouvement coopératif, car, dans notre esprit, c'est la coopérative qui doit remplacer les sociétés indigènes de prévoyance. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur un autre plan, le Gouvernement serait aussi bien inspiré en modifiant la composition des chambres d'agriculture dans le but d'obtenir une représentation plus équitable des agriculteurs autochtones.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me permettrez d'aborder maintenant un point qui me tient particulièrement à cœur: le problème de l'enseignement agricole. On constate partout dans les territoires d'outre-mer que le manque de cadres, le manque de techniciens est un élément de retard. Construire des écoles d'agriculture par territoire qui dispensent

l'enseignement agricole primaire; construire des écoles fédérales qui dispensent un enseignement agricole supérieur, c'est bien, mais encore faut-il que ces écoles puissent être accessibles aux jeunes agriculteurs. L'année dernière encore, l'école fédérale de M'Baiki n'avait pas d'élèves, le niveau du concours d'entrée étant trop élevé. J'avais déjà signalé ce fait l'année dernière, et je pense que M. le ministre voudra bien me fournir quelque apaisement en cette matière.

Le crédit agricole est un élément extrêmement important et il doit surtout servir à aider les agriculteurs autochtones qui veulent un équipement individuel et aussi, si le besoin s'en fait sentir, un équipement collectif. Hélas, ce crédit agricole se heurte actuellement à une non garantie des prêts. L'agriculteur autochtone ne pourra emprunter que le jour où il pourra donner une garantie nécessaire, c'est-à-dire le jour où il jouira de la pleine propriété de la terre; c'est là que se fait sentir l'extrême urgence de la réforme foncière.

Enfin, mesdames et messieurs, j'aborderai un dernier point, en m'excusant d'avoir retenu trop longtemps votre attention. La forêt en Afrique noire recule constamment devant le désert. Les besoins mondiaux en bois sont énormes; le déficit en bois de l'Union française est considérable; les richesses que possède la forêt tropicale sont loin d'être exploitées — je dirai même sont loin d'être connues. Le Gouvernement, à mon sens, doit prendre, de toute urgence, les mesures qui s'imposent: trouver des techniciens, faire un inventaire complet des essences, faire un plan d'exploitation rationnelle, trouver les ressources financières nécessaires pour régénérer et développer la forêt. Il y aura bientôt deux ans, le Gouvernement a soumis à notre examen un projet de loi tendant à créer un fonds forestier d'outre-mer. Notre Assemblée, après une étude sérieuse et approfondie, a donné un avis motivé sur cet important problème.

Je me permets de demander à M. le ministre ce que le Gouvernement compte faire du projet de loi qu'il avait déposé à l'époque. Quant à nous, socialistes, nous trouvons souhaitable qu'il aboutisse rapidement, afin de trouver les ressources financières nécessaires à régénérer la forêt dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche*). Voilà, brossé un tableau, certes incomplet, de la situation agricole.

Le développement de l'agriculture est — je le disais au début — à la base du développement économique et industriel. Il est capital pour avoir une main-d'œuvre, car sans nourriture, pas de main-d'œuvre, et sans main-d'œuvre, pas de développement économique. A notre sens, l'agriculture reste le problème primordial. La population sera fonction de l'importance de l'agriculture et, — si je puis ainsi m'exprimer — de la nourriture. Nous sommes en pleine transformation; il faut donner à ces travailleurs une nourriture abondante afin de faire disparaître la sous-alimentation et améliorer ainsi la condition de vie de ces populations, condition essentielle de toute évolution vers la liberté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Léon. Mesdames, messieurs, je ne dirai que quelques mots. J'ai remarqué qu'à l'article 7, au chapitre 4010, un crédit de 9.850.000 F était inscrit pour le fonctionnement des foyers de Bordeaux, Montpellier, Marseille et Paris...

M. le président. Monsieur Léon je vous rappelle que vous avez la parole dans la discussion générale.

M. Léon. Je n'en ai que pour quelques minutes, monsieur le président.

Or, je crois savoir que le fonctionnement de ces foyers va être remanié. Je connais trop l'intérêt que porte M. le ministre aux étudiants de la France d'outre-mer pour supposer que ces foyers si utiles ne subsisteront plus et je serais heureux de connaître ses projets pour continuer l'œuvre accomplie à ce jour par ces organismes. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. La commission des affaires culturelles n'a pas pu se réunir, mais elle m'a chargée de suivre les discussions de la commission des affaires financières. Je crois donc être son interprète, mais je parlerai cependant à titre personnel.

J'ai été frappée de la pauvreté des prévisions de ce budget en ce qui concerne la connaissance mutuelle des métropolitains et des habitants d'outre-mer. Au cours de notre dernier voyage en Afrique, étudiant les centres de formation professionnelle, nous avons pu voir comment, même s'il a terminé avec succès son école d'apprentissage, l'apprenti peut, après avoir coûté des centaines de milliers de francs au budget, quitter son métier par suite de l'incompréhension d'un contremaître européen qui ne connaît pas ses réactions. Cela entraîne une perte pour lui qui a perdu des années d'études, pour le territoire qui les a payées, pour l'entreprise et la profession qui perdent un bon élément, pour la société tout entière. Ce n'est là qu'un tout petit exemple, mais il s'étend malheureusement à des cas innombrables. Or, dans les différents articles du budget, nous avons pu vérifier la modestie des moyens accordés à la connaissance humaine. Nous aurons l'occasion de parler à nouveau, au cours de la discussion des articles, de la recherche scientifique, de l'enseignement complémentaire et de l'agence économique. Faisons une comparaison: nous croyons connaître nos enfants et pourtant à notre budget métropolitain figure une somme pour des cours sur la psychologie de l'enfance. Ne serait-il pas logique d'admettre que nous connaissons mieux nos enfants que des individus qui vivent à des milliers de kilomètres, qui ont une civilisation différente de la nôtre et avec lesquels nous devons travailler?

J'applaudis certes l'effort fait pour la première fois en vue de donner au personnel social des connaissances sur ce point, mais c'est là un budget minime qui ne touche malheureusement qu'une faible partie de la population européenne qui, outre-mer, est le plus en contact avec la population autochtone; à mon avis, cette connaissance est indispensable à tous ceux qui occupent une fonction quelle qu'elle soit.

Elle n'est d'ailleurs pas à sens unique. Il est regrettable qu'un effort plus intense ne soit pas fait pour faire connaître la France dans les pays d'outre-mer qui ne voient souvent en elle qu'un pays de fonctionnaires ou de chefs de chantiers. Il faudrait leur faire connaître la France laborieuse. Il y a aussi des ouvriers en France et beaucoup d'habitants d'outre-mer ne s'en doutent pas. J'avais noté comme tous les membres de la commission culturelle le faible budget de l'aide aux étudiants. M. Léon en a parlé tout à l'heure, je ne reprendrai pas son propos. Néanmoins, si dans certains articles, on a admis — je cite le texte — « les ajustements aux besoins réels, compte tenu de la hausse des prix », ce qui est peut-être logique, il faut cependant noter que pour les foyers d'étudiants deux hausses s'additionnent, se superposent: la hausse des prix, bien entendu, mais aussi l'augmentation du nombre des étudiants, alors que le budget est resté le même. Cette même majoration n'a pas été appliquée à l'article relatif aux foyers d'étudiants.

D'une part, nous avons un besoin constant et croissant de ces étudiants qui seront la force de demain; et, d'autre part, nous avons besoin, nous, métropolitains, de nous faire connaître sous notre vrai jour, celui sous lequel on peut nous voir dans la métropole; seuls les étudiants viennent nombreux, il faut accorder un budget suffisant à leurs foyers.

Je signalerai aussi, au chapitre « Radiodiffusion », les émissions d'outre-mer. Il est très louable d'augmenter le budget des émissions préparées dans la métropole et émises dans les centres de radiodiffusion d'outre-mer; je m'en réjouis puisque cela concerne, ce dont je parlais précédemment, la connaissance mutuelle. Mais cet accroissement est compensé par une diminution des subventions accordées aux radiodiffusions d'outre-mer, je me demande alors avec quels crédits ces dernières vont vivre; nous en avons constaté la pauvreté. J'ai pu voir de très près les émissions de la Gold Coast. Cette radio émet d'Akra et si elle reprend certaines émissions de l'Angleterre, la plupart sont locales et intéressent les habitants africains; il est dommage, à mon avis, que nous ne venions en aide à ces radiodiffusions que par des émissions faites dans la métropole.

Je sais bien que nous essaierons de les réaliser de façon qu'elles intéressent les habitants d'outre-mer, mais malgré tout quelque chose qui part du centre même du pays est toujours supérieur.

Je ne veux pas ici reprendre toutes les observations du rapporteur qui, faisant partie de la commission des affaires culturelles, a bien voulu appuyer sur certains points qui nous intéressaient; je veux simplement noter, pour terminer, la création du conseil supérieur de la recherche sociologique préposé à la coordination des missions et études entreprises outre-mer. Cette initiative répond à la nécessité absolue d'une appréciation des ordres d'urgence et d'un programme de travail de façon à éviter les lacunes d'une part, et le double emploi d'autre part, pour une meilleure utilisation des moyens dans la connaissance des niveaux de vie. Elle ne suppléera pas à l'insuffisance des ressources qu'il appartient au Gouvernement d'augmenter dans une proportion notable. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Mesdames, messieurs, je partage entièrement les observations d'ordre général que vient de présenter notre collègue et ami M. Cazelles sur le caractère de la discussion du budget qui nous occupe aujourd'hui. En effet, deux budjets sont de la compétence directe de notre Assemblée: le budget de la France d'outre-mer et celui du ministère chargé des relations avec les Etats associés. Par conséquent, la discussion générale du budget du ministère de la France d'outre-mer est pour nous ce qu'est, pour le Parlement, la discussion générale du budget, une prise de contact avec le Gouvernement, non seulement pour examiner les chiffres, mais aussi pour lui donner une opinion sur l'organisation de ses services et sur la politique générale du ministère.

Je vais donc à mon tour présenter quelques observations sur certains aspects de l'organisation et de l'action du ministère. Mais avant de le faire, je voudrais poser à M. le ministre deux questions un peu en marge de l'exposé que je vais faire.

Le groupe socialiste a été extrêmement ému à la lecture du *Journal officiel* du 27 octobre de trouver sur quatre pages à peu près une série de décrets portant reclassement des administrateurs. Quand on regarde de plus près on a l'impression — je ne connais pas les personnes dont il est question — qu'il s'agit d'une sorte de réhabilitation de toute une série d'administrateurs qui ont été soit retardés dans leur avancement, soit peut-être même dégagés des cadres aussitôt après la Libération. On a l'impression que toute une « fournée » de fonctionnaires qui, pour des raisons certainement valables, avaient été soit mis à l'écart, soit retardés dans leur avancement, ont brusquement repris leur position et ont même bénéficié d'avancements importants.

Je voudrais que, sur ce premier point, M. le ministre nous donne quelques explications lorsqu'il interviendra dans ce débat. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

La deuxième question que je désire poser concerne un décret — je regrette d'avoir oublié le *Journal officiel* où il figurait — paru dernièrement, au mois d'octobre je crois, et qui a trait au problème des dots en Afrique. Ledit décret, tout à fait normal, doit régler un problème d'ordre administratif. Mais, dans le corps de ce décret, se trouve un article qui me semble dépasser le cadre d'une simple mesure administrative: il est question de l'enregistrement de mariages conclus par des personnes de statut personnel, mais dans le cadre du statut français. Autrement dit les mariages de cette catégorie obligeraient la personne de statut personnel à se conformer aux règles de la monogamie.

Le problème est posé devant notre Assemblée. Il a déjà été mis en discussion à la commission de la justice et de la législation, dans le cadre du projet de loi concernant le passage d'un statut à l'autre. La question n'est pas encore résolue mais, ce qui est certain, c'est qu'elle est d'ordre législatif et non pas d'ordre administratif, puisqu'elle touche au statut personnel et semble créer une nouvelle catégorie de citoyens gardant le statut personnel, tout en acquérant une partie du statut français.

Je me demande, dans ces conditions, pour quelle raison le Gouvernement n'a pas soumis ce décret à notre avis, ainsi que l'exige l'article 72 de la Constitution ? (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. Albert Sarraut. Me permettez-vous un mot ?

M. Rosenfeld. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Albert Sarraut avec la permission de l'orateur.

M. Albert Sarraut. Je suis tellement d'accord avec vous que j'ai récemment écrit au ministre de la France d'outre-mer une lettre destinée à présenter les critiques que vous venez de formuler, et à déclarer que ce décret n'était pas conforme à la loi. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Racine Mademba. Très bien.

M. Rosenfeld. Je vous remercie, monsieur le président, et je suis heureux de l'unanimité qui se manifeste ainsi dans l'Assemblée sur cette question de droit réellement primordiale pour l'Union française.

Il faut que le Gouvernement comprenne, une fois pour toutes, que tout ce qui concerne ces territoires et tout ce qui dépasse le caractère purement administratif — et encore sous réserve du troisième alinéa de l'article 72 — doit être soumis à nos délibérations.

Je vais maintenant, mesdames et messieurs, aborder la discussion du budget.

Tout d'abord ,en ce qui concerne les services centraux du ministère, nous avons constaté avec quelque étonnement que les effectifs ne semblent pas avoir sensiblement diminué depuis un an ou deux. Or, un fait nouveau s'est tout de même produit depuis 1949: la direction d'Indochine a dû disparaître. Les territoires d'Indochine sont maintenant transformés en Etats associés et échappent à la compétence du ministère de la France d'outre-mer, à tel point qu'on a même créé — et nous nous en félicitons — un ministère des relations avec ces Etats associés. Je rappellerai à ce sujet les réserves que nous avions formulées l'année dernière en ce qui concerne les effectifs de ce dernier ministère.

Nous avons été un peu étonnés du nombre de fonctionnaires que comprend déjà cet organisme qui ne doit pas être un ministère de gestion, mais un ministère de relations avec des Etats souverains. (*Applaudissement à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*) Et cet étonnement, ce n'est pas seulement le groupe socialiste qui l'a formulé, mais les représentants les plus qualifiés des autres groupes s'y sont associés.

Cependant, nous constatons que la direction d'Indochine n'ayant plus de raison d'être au ministère de la rue Oudinot, le nombre de fonctionnaires ne semble pas avoir diminué. Nous constatons alors qu'après la disparition de tout un secteur de préoccupations pour la France, puisque celle-ci n'a plus à administrer, à gérer, à diriger la vie de territoires peuplés de plus de 25 millions d'habitants — si l'on additionne les effectifs de ces deux ministères, le nombre de fonctionnaires a encore augmenté.

Nous nous en étonnons. Nous ne voulons pas imaginer que, malgré les changements constitutionnels intervenus au ministère de la France d'outre-mer, il subsiste une sorte de direction clandestine de l'Indochine. Loin de nous cette pensée. Mais alors nous voudrions bien savoir à quoi servent ces fonctionnaires ! Ne sont-ils pas ,pour ordre, inscrits au ministère de la France d'outre-mer, alors qu'en réalité ils sont au ministère des relations avec les Etats associés, ce qui gonflerait davantage ce ministère qui nous semble déjà quelque peu pléthorique ?

Je voudrais maintenant passer à un autre ordre d'observations. Celles-ci toucheront la structure même de notre organisation administrative dans les territoires d'outre-mer. Au cours du débat sur la décentralisation qui a eu lieu hier, mon collègue et ami M. Alduy a développé les idées qui nous sont chères, à nous, socialistes.

Nous voudrions que l'autonomie des territoires à l'égard des fédérations soit plus grande. Nous voudrions que les fédérations eussent davantage d'autonomie à l'égard du ministère. Autrement dit, nous désirerions que le ministère de la France d'outre-mer, qui a été jusqu'à présent un ministère de gestion et d'administration directe des territoires d'outre-mer, devienne un ministère de politique générale et de coordination. Nous désirerions, conformément à l'esprit qui a présidé à l'élaboration de la Constitution de 1946, que le pouvoir d'administration et de gestion soit transmis aux fédérations, d'une part, et aux territoires, d'autre part.

Nous voudrions, en ce qui concerne les fédérations, que le rôle du haut commissaire ne fût que celui de direction politique et de coordination de la politique économique et sociale des territoires; il faut que les hauts commissaires ne soient pas des terrtioires; il faut que les hauts commissaires ne soient pas de simples fonctionnaires dépendant des bureaux de la rue Oudinot, mais de véritables représentants du Gouvernement, qui auraient assez de liberté, d'autorité et d'indépendance pour jouer ce rôle.

Enfin, nous désirerions que les pouvoirs des assemblées territoriales et du grand conseil soient élargis à l'égard de l'administrateur.

Voilà les idées que mon ami Alduy a exprimées hier. Je ne vais donc pas les développer maintenant, mais je voudrais examiner un autre aspect du même problème. Il s'agit de la stabilité administrative dans les territoires.

L'année dernière, j'ai eu l'occasion d'assister à Libreville aux fêtes du centenaire. Le député du Gabon, M. Aubame, a fait un très intéressant discours, au cours duquel il nous a signalé ceci : « Le Gabon, a-t-il dit, a eu en cent dix ans plus de cent gouverneurs. Pendant ces cent dix ans, il n'y a eu que cinq ou sept évêques... » Cette instabilité qui m'a frappé, et à laquelle je ne voulais pas croire lorsqu'elle m'a été rapportée à Libreville, j'ai dû la constater quand j'ai parcouru les territoires d'Afrique équatoriale française. J'ai notamment rencontré en Oubangui un gouverneur qui venait d'arriver et qui était, en 1950, le septième gouverneur depuis la libération. M. Grimald vient d'être nommé à Bangui: il est le neuvième gouverneur d'Oubangui depuis la libération.

Alors pourquoi s'étonner que lorsqu'un gouverneur arrivant dans un territoire, déclare qu'il veut réaliser telle ou telle réforme, qu'il veut entreprendre tels et tels travaux, qu'il veut construire tel et tel barrage, reçoive de la part des notables, un accueil plein d'indulgence ? Et on lui demande avec un sourire: « Monsieur le gouverneur, pour combien de mois êtes-vous parmi nous ? »

Naturellement, aussi longtemps que l'administration de ces régions lointaines n'a été qu'un commandement, un commandement presque militaire, cette valse des gouverneurs et des administrateurs ne présentait peut-être pas trop d'inconvénients. Aussi longtemps que les conditions d'existence dans ces pays au climat si dur pour les Européens étaient primitives, le séjour réduit à deux ans, pouvait être justifié pour des raisons humanitaires.

Mais à présent, la situation a complètement changé. Les conditions d'existence se sont sensiblement améliorées, et non seulement dans les grands centres mais aussi dans la brousse. Les fonctionnaires ont maintenant la possibilité de faire venir leur famille et de vivre normalement dans ces régions, mais le changement le plus important est dans le fait que la présence française a changé de caractère. Ce n'est plus le simple commandement, c'est une véritable administration politique, économique et sociale. Il ne s'agit pas seulement de maintenir l'ordre ou de réquisitionner des travailleurs, il s'agit de la réalisation d'un grand programme de développement économique, social et politique de ces régions et de ces populations.

Cette œuvre demande une continuité, un plan qui commande l'exécution réelle et non superficielle... (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il faut à un administrateur et surtout à un gouverneur, lorsqu'il arrive dans une région, plusieurs mois pour assimiler les questions à résoudre. Ne croyez pas que le gouverneur du Tchad peut, du jour au lendemain, devenir un bon gouverneur du Gabon ou du Niger, ou celui du Niger capable d'administrer l'Oubangui-Chari sans préparation.

Mme Malroux. Très juste!

M. Rosenfeld. Il n'y a rien de commun entre ces territoires. Il faut connaître les problèmes locaux et les populations si diverses qui les composent même dans le même territoire! Il faut enfin, surtout depuis que nous avons les organisations politiques, les assemblées représentatives, et j'espère bientôt aussi des municipalités élues, connaître le personnel politique, cette élite qui monte et avec laquelle les représentants de la France doivent collaborer.

Il faut, au gouverneur ou au fonctionnaire d'autorité, qu'il soit chef de région ou chef de district, lorsqu'il arrive, plusieurs mois pour apprendre, non pas même la langue — rares sont nos administrateurs qui connaissent la langue du territoire où ils travaillent — mais au moins les problèmes du territoire, de la région ou du district.

Il commence à travailler et peu de temps après il se trouve déjà à quelques mois de son congé. Comment voulez-vous que ce fonctionnaire, ne sachant pas s'il reviendra à son poste, continue à travailler activement les derniers mois, quand il pense déjà à son congé de six mois en France et à son installation dans le prochain poste qu'il demandera ? (*Très bien!*)

Sur ces deux ans, en fait, quel temps peut-il consacrer au travail utile dans sa région ? A peine un an — à la condition qu'il reste deux ans. En effet, surtout au cours de la dernière année, nous avons vu des cas où le délai de deux ans n'était même pas atteint par les gouverneurs, et je ne vous citerai que celui de l'Oubangui et du Tchad, où les gouverneurs changent avec une rapidité vertigineuse.

Croyez-vous qu'avec l'évolution rapide de ces pays, la création de ces conseils représentatifs et la nécessité de collaborer avec la population et avec ses élites, on peut continuer à administrer ces territoires en gardant le système administratif actuel ?

Ce système est non seulement ruineux pour nos finances, mais il empêche toute continuité; il compromet ce que l'on appelle souvent, d'une façon un peu chauvine, la « présence française », que je préfère désigner sous le nom de collaboration de la France avec les populations autochtones.

Regardez du côté de nos voisins: voyez ce qui se passe au Congo belge ou dans les colonies anglaises. Il y existe un système qui a peut-être aussi des désavantages, mais qui a donné des résultats pratiques intéressants: celui de l'avancement sur place.

Je sais que le problème n'est pas si facile à résoudre. Je sais que ce système de l'avancement sur place ne peut pas être appliqué intégralement chez nous, dans un pays où les préfets valsent continuellement tandis qu'en Belgique le gouverneur d'une province reste gouverneur du début à la fin de sa carrière. Nous pouvons néanmoins et nous devons demander au Gouvernement de se pencher sur ce problème tout de suite. Tous les administrateurs et les gouverneurs de tout grade et d'opinions politiques différentes, sont unanimes pour condamner ce système.

J'ai rencontré un chef de région qui me disait: « J'aime cette région, j'y suis depuis quatre ans; je dois m'en aller en congé et je crains de ne plus pouvoir y revenir. C'est une région à laquelle je me suis attaché et dans laquelle j'ai entrepris telles ou telles réalisations; je ne sais pas si mon successeur poursuivra ce travail ».

Pensez-y et essayez de reformer le système administratif au plus tôt. C'est un point sur lequel le groupe socialiste insiste beaucoup.

J'arrive à un autre ordre d'observations un peu plus éloignées du budget lui-même; le budget et ses chiffres sont une transcription sèche des rapports humains et ceux-ci en Afrique sont d'une importance encore plus grande que dans tous les autres pays.

Nous avons déjà débattu du problème des rapports entre les fonctionnaires qui représentent la France et la population des territoires, et des rapports entre les blancs et la population noire. L'égalité des hommes, quelle que soit leur race ou leur religion, a été proclamée par la Constitution. Elle s'est concrétisée dans plusieurs lois. Le code d'indigénat a été aboli; les droits électoraux sont accordés aux autochtones bien que dans beaucoup de régions subsiste encore le double collège, qui est, avouons-le, la négation même de l'égalité proclamée. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*) Mais le code du travail que l'Assemblée de l'Union française a voté au début de 1949 n'est pas encore promulgué! Je crains fort qu'après les traitements qu'il est en train de subir au Conseil de la République il ne soit tellement défiguré que notre rapporteur M. Bégarra n'ait beaucoup de peine à le reconnaître. Des lois et des décrets que nous avons réclamés ici ou, votés, pour supprimer les séquelles de l'inégalité juridique sont encore très lents à sortir.

L'application des lois actuelles, surtout, m'intéresse. De grands progrès ont été faits, incontestablement, dans ce domaine. Dans certaines régions, l'inégalité dans les mœurs a presque complètement disparu, et nous nous en réjouissons tous. Certains abus, que nous avons dénoncés à cette tribune en 1948 et 1949, ont disparu, ou tendent à disparaître. Mais le préjugé racial, chez les blancs qui vivent dans les territoires d'outre-mer, ne s'est pas encore dissipé partout.

Ce préjugé continue à se manifester surtout dans les régions les plus déshéritées. Jusqu'à ce jour, dans presque toute l'Afrique équatoriale française notamment, les noirs ne sont pas traités par la population blanche, quelquefois même par les administrateurs et fonctionnaires, avec la considération due aux êtres humains.

Certes, nous pouvons être fiers de ne pas faire la politique abjecte du racisme intégral que l'on pratique dans l'Union sud-africaine. Nous avons le droit de nous indigner des mœurs racistes qui subsistent encore dans quelques Etats du Sud, aux Etats-Unis. Mais soyons aussi sévères pour nous-mêmes. Nous n'avons pas le droit de nous dire satisfaits, aussi longtemps que la discrimination raciale subsiste dans un seul coin de la République française (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*), même si elle ne se manifeste que sous une forme atténuée et d'une façon sporadique.

Notre collègue Mme Malroux, qui vient de faire un voyage d'étude en Afrique noire, nous a, dans un article tout récent, rappelé que, dans certaines villes d'Afrique équatoriale française, les noirs ne sont pas admis dans les hôtels ni dans les cafés; des magasins même sont divisés en deux, une partie pour les blancs et l'autre pour les noirs. Mme Malroux, qui était là-bas en septembre de cette année, confirme ainsi ce que M. Cazelles et moi-même avons vu dans ces régions, chacun de notre côté, au cours des voyages effectués en 1950.

M. Charles-André Julien. C'est navrant!

M. Rosenfeld. Nous nous sommes permis, lui et moi, d'attirer l'attention des gouverneurs là-dessus. Rien n'a changé. N'est-ce par au cours de ces derniers quinze mois que nous avons eu connaissance, en Oubangui-Chari, de ces deux assassinats révoltants de noirs, l'un commis par un entrepreneur blanc et l'autre par un chef de district, les deux assassins n'ont été condamnés qu'à des peines infimes, et encore avec sursis!

Je ne veux pas répéter ici ce que nous avons dénoncé tous, sans distinction de groupes, lors de la discussion de la proposition de loi sur la répression de la discrimination raciale; c'était

au début de juillet 1949. Je renouvellerai cependant ma demande au Gouvernement d'exiger de tous les fonctionnaires, dans les territoires d'outre-mer, et de leurs familiers une attitude conforme à la lettre et à l'esprit de la Constitution. Le Gouvernement peut le faire; il a assez d'autorité sur ces fonctionnaires pour les obliger à une attitude absolument conforme à l'esprit qui doit présider aux rapports entre la France et les territoires d'outre-mer. Il peut exiger que ces fonctionnaires obtiennent de leurs familiers une attitude semblable. Qu'on ne me dise pas que le Gouvernement n'a pas d'action sur les familles! C'est vrai ici, en France, dans la métropole, mais n'oubliez pas que, dans les territoires d'outre-mer, tout Français, qu'il soit fonctionnaire ou non, représente la France aux yeux de ces populations (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés*), et surtout que la famille d'un fonctionnaire, par son attitude, est susceptible de compromettre l'action de ce fonctionnaire, même si lui, personnellement, est à la hauteur de sa tâche. Il m'est arrivé de constater qu'un fonctionnaire, tout à fait remarquable, ne jouissait pas de la considération à laquelle il avait droit de la part de ses administrés autochtones par l'attitude raciste de sa femme ou de ses familiers!

M. Racine Mademba. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Rosenfeld. Je vous en prie

M. le président. La parole est à M. Racine Mademba avec la permission de l'orateur.

M. Racine Mademba. Pour ma part, je connais un pays où un gouverneur énergique, ayant assez d'autorité sur ses subordonnés, a obtenu ces résultats. Ce pays, c'est le mien. Il s'appelle le Soudan français. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Rosenfeld. Je suis particulièrement heureux de cette intervention de M. Racine Mademba parce que je ne veux pas que l'on pense que je généralise. Mais comme je vous l'ai dit, même si ces cas sont très rares, il faut que le ministère les fasse disparaître.

Je répète que le Gouvernement a le pouvoir de sanctionner très sévèrement la moindre défaillance de ces fonctionnaires. Même si l'attitude du fonctionnaire, outre-mer, ne serait pas jugée coupable en France, on peut néanmoins le retirer d'une région ou d'un territoire où il compromet et déshonore la France.

Mais il faut aussi que l'autorité de la France, dans ces territoires, s'exerce sur les blancs qui y vivent et qu'aucune discrimination raciale ne soit tolérée de leur part. Le problème est peut-être là encore plus sérieux, parce que les cas de discrimination raciale des « civils » sont beaucoup plus fréquents que celle des fonctionnaires.

Je ne voudrais pas qu'on interprète mes paroles comme une accusation contre l'administration en général et contre tous les blancs. Il s'agit seulement de quelques administrateurs. Malheureusement on en trouve quelques unités dans chaque territoire. En ce qui concerne les blancs, je ne les vise pas tous, mais seulement ceux qu'on appelle les « petits blancs » et qui ne sont même pas toujours français. Le Gouvernement peut nous dire: « Mais je suis désarmé, quelles mesures dois-je prendre contre les particuliers ? Il y a des lois sur la liberté... » En effet lorsque j'ai signalé récemment à un gouverneur que dans un magasin on vendait plus cher aux noirs le même produit qu'aux blancs, il me répondit: « Je n'ai pas de moyens d'agir; c'est la liberté du commerce ».

Soyons francs, nous connaissons suffisamment le régime administratif dans ces territoires et nous savons que l'administration a toujours les moyens, si elle le veut, d'agir sur la population, toute la population, y compris la population blanche. Au nom de la sécurité et de l'ordre — et les manifestations du racisme touchent au maintien de l'ordre et de la sécurité dans ces pays — l'administration peut toujours prendre des mesures contre ceux des blancs dont la conduite est contraire à celle que la France a voulu et veut pour ces pays.

Alors, il faut que le Gouvernement agisse. Mais il ne faut pas que des circulaires restent clandestines — nous en connaissons quelques-unes.

Il faut que ce que le Gouvernement déclare vouloir faire soit publié là-bas et exécuté avec toute la rigueur que l'administration sait employer quand elle le veut.

M. Borrey. C'est vrai pour les trois-quarts de l'administration.

M. Rosenfeld. Le Gouvernement peut nous objecter qu'il est désarmé. Mais si l'arsenal actuel des lois ne lui donne pas toutes les armes nécessaires, qu'il nous en demande d'autres ! Nous avons voté, il y a deux ans, un projet de loi sur la discrimination raciale, demeuré en souffrance à l'Assemblée nationale. Que le Gouvernement le dépose lui-même en tant que projet gouvernemental. Nous donnerons notre avis immédiatement. L'Assemblée nationale devra l'examiner.

Si le Gouvernement estime ce projet insuffisant, qu'il en dépose un autre. Mais qu'il comprenne que la question du racisme et de la discrimination raciale est, dans ces pays, d'une gravité exceptionnelle. De sa solution dépendront les relations futures entre les populations autochtones et la métropole. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la législation.

M. **Junillon,** *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la justice, de la législation, des affaires administratives et domaniales n'a pas disposé du temps nécessaire pour procéder à l'examen complet que méritait le budget des services civils du ministère de la France d'outre-mer. Elle m'a donc chargé de présenter quelques observations limitées à deux ou trois points concernant, en particulier, le statut de la fonction publique avec, incidemment, quelques commentaires sur la structure générale du ministère et l'organisation judiciaire outre-mer.

Au mois d'avril dernier, lors de la discussion du budget de 1951, j'avais formulé le souhait, devant cette Assemblée, que le statut des gouverneurs et des administrateurs fût suivi méthodiquement par l'élaboration d'un statut intéressant les autres catégories de personnels, en particulier le personnel du cadre des transmissions outre-mer, en conformité avec une disposition essentielle du statut général de la fonction publique — loi du 19 octobre 1946. Je n'insiste pas. Ma demande est formulée et je souhaite qu'elle reçoive une satisfaction aussi rapide que celle que j'avais eu l'honneur de présenter pour les administrateurs.

Je voudrais maintenant analyser de façon plus détaillée deux dispositions qui nous sont présentées dans ce budget concernant les services judiciaires de la France d'outre-mer. J'ai lu dans ce budget, à la page 28, qu'il s'agit, d'une part, de transformer un emploi de conseiller ou de substitut général de deuxième classe en un emploi de président ou de procureur de tribunal de deuxième classe, et d'autre part de créer un emploi de conseiller ou de substitut général de cour d'appel de première classe, ces deux mesures étant justifiées par l'augmentation importante de l'effectif des magistrats et l'extension de leurs attributions qui ont forcément — nous dit le document — des répercussions sur le volume des affaires soumises à l'administration centrale.

Examinant le gros volume qui nous a été distribué, j'ai lu, page 25, une énumération complète des attributions faites aux divers services de l'administration centrale de la rue Oudinot. En face de la rubrique « services judiciaires » ressortissant à la direction du personnel, sont portées les indications: « organisation judiciaire, effectifs et administration du personnel », soit, en gros, tout ce qui concerne la gestion du personnel de la magistrature d'outre-mer.

Plus loin, la rubrique concernant la direction des affaires politiques et plus particulièrement le quatrième bureau comporte: « affaires judiciaires, affaires générales, justice française et indigène, législature pénale », etc.; enfin, troisième indication qui a retenu mon attention, il est fait mention de la collaboration d'un jurisconsulte au ministère de la France d'outre-mer pour les études juridiques d'ordre constitutionnel ou de droit privé. Tout cela indépendamment des services de législation ou de contentieux que l'on retrouve dans la plupart des directions. Ainsi, pour le domaine qui nous préoccupe, à savoir l'organisation et le fonctionnement de la justice outre-mer, l'établissement et le contrôle de la législation, l'organisation et le fonctionnement du contentieux, nous pouvons estimer — à bon droit, semble-t-il — que la coordination et l'unification des moyens actuels devraient précéder toute création fragmentaire.

Cela permettrait, sans doute, d'alléger dès maintenant la charge énorme qui incombe aux services qui, directement ou indirectement, connaissent de la réorganisation judiciaire outre-mer.

L'Assemblée de l'Union française déplore, notamment, qu'on n'ait pas procédé, comme elle le suggérait, à l'adaptation correcte de textes législatifs antérieurs à la Constitution.

Je rappelle pour mémoire à mes collègues — et M. le ministre, je crois, assistait à ce débat — la discussion du rapport de notre collègue, M. Ya Doumbia, qui visait tout particulièrement à l'harmonisation de cette législation en ce qui concerne le régime électoral, le régime militaire et le régime du travail de nos compatriotes d'outre-mer.

Par conséquent je ne voudrais à aucun prix — et je fais ces réserves dès maintenant — que les dispositions qui nous sont proposées en vue de renforcer les moyens des services judiciaires, pussent apparaître comme une hypothèque sur une réforme plus profonde qui atteindrait le ministère de la France d'outre-mer, réforme dont mon collègue et ami M. Rosenfeld esquissait les traits tout à l'heure, et qui doit aboutir — comme je l'ai dit en avril dernier — à laisser à ce ministre non pas un rôle de gestion, mais un rôle de coordination, de direction et de contrôle conforme à l'évolution de l'Union française.

Je vous dirai d'ailleurs en confidence, monsieur le ministre, pour que mes paroles, par votre haut intermédiaire, aient une répercussion plus lointaine, que cette question dépasse le département de la rue Oudinot; car ce n'est pas seulement une réforme interne du ministère de la France d'outre-mer qu'il faut souhaiter, mais une transformation de la structure gouvernementale en fonction des exigences nouvelles de l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous aurons l'occasion d'examiner plus complètement ce problème; je n'ai voulu que l'effleurer. Je formulerai seulement un souhait; m'adressant particulièrement à vous, monsieur le ministre, dans un souci élémentaire que vous admettrez et qui s'inspire de la crainte de changements éventuels pouvant survenir avant que nous ayons eu le loisir de formuler des dispositions précises; si donc il se produisait un accident que, très sincèrement, je ne souhaite pas — ne serait-ce que pour avoir le plaisir de vous revoir sur ce banc (*Applaudissements au centre et à gauche*) — je vous demanderais, monsieur le ministre, qui êtes l'interprète des sentiments de cette Assemblée, de faire connaître au futur responsable, l'intérêt d'une coordination, d'une continuité, dans l'étude des questions intéressant l'ensemble de l'Union française.

J'en arrive à la dernière partie des remarques que je voulais présenter et qui concernent la réorganisation judiciaire.

Je ne reprendrai pas ce que j'ai dit au mois d'avril dernier sur l'effort méritoire, substantiel, fait par le Gouvernement en faveur du recrutement des magistrats.

Je vous rappellerai simplement deux chiffres, éléments de comparaison: l'effectif des magistrats réellement installés outre-mer était, en 1948, de 255; il sera, lorsque le Parlement aura voté le budget, de 582, soit une augmentation importante de 327 unités.

Mais autant je me plais à reconnaître cet effort, autant je suis obligé — je m'en excuse — de redire mes craintes quant à l'équipement même des services judiciaires.

Pardonnez mon ignorance financière et un peu d'hétérodoxie, mais j'en arrive à renouveler la demande que je présentais l'année dernière — et qui avait pu choquer quelques puristes — concernant une aide éventuelle du F. I. D. E. S. pour l'installation des bâtiments ressortissant à la justice.

On m'a démontré — et je l'ai admis aisément — que la loi du 30 avril 1946, ayant pour but l'équipement économique et social de l'outre-mer, ne permettait pas au F. I. D. E. S. de s'intéresser aux dépenses afférentes à l'équipement judiciaire.

Reste à savoir, d'ailleurs, dans quelle mesure l'organisation judiciaire et le fonctionnement même de la justice n'ont pas des incidences sociales. C'est une opinion que l'on peut émettre sans effaroucher quiconque.

Cette opinion est tellement valable qu'au cours d'une réunion qui s'était tenue en 1949, le F. I. D. E. S. avait réellement admis la possibilité de subventionner la construction des bâtiments de la justice.

Il s'est ravisé, et je l'ai déploré; mais je peux avancer un ou deux exemples témoignant de l'intérêt du F. I. D. E. S. pour des exigences non économiques et sociales.

Notre éminent collègue, M. le président Jacobson, déclarait ici même, le 2 juin 1949: « Le comité directeur du F. I. D. E. S., en août 1947, a autorisé la caisse centrale de la France d'outre-mer à verser à l'association des femmes de l'Union française une subvention de 3 millions de francs. Il s'agit d'une aide apportée à cette association afin d'assurer le logement de nombreux jeunes gens des territoires d'outre-mer accomplissant à Paris leurs études universitaires ».

J'ai également sous les yeux une référence de notre sympathique rapporteur de la commission des affaires financières, M. Jousselin, qui, dans une proposition n° 173 de 1941, indiquait: « Pour assurer l'entretien de sept stagiaires d'outre-mer à l'école d'application de l'institut des statistiques, le F. I. D. E. S. avait consenti une participation de 1.160.000 francs ».

De tout cela je me réjouis, croyez-le bien, monsieur le ministre; mais, en face de ces satisfactions, j'ai bien le droit de formuler des inquiétudes et de dire que si nous faisons supporter aux territoires les charges énormes entraînées par l'installation complète et convenable des magistrats, les mesures prises par le Gouvernement en ce qui concerne le personnel risquent de ne recevoir qu'une application difficile et tardive.

Cette situation, monsieur le ministre, vous la connaissez. Elle inspirait sans doute la réponse que vous faisiez à M. le haut commissaire à Madagascar, lors de votre visite à la Grande-Ile. Je cite:

« Nous avons même pensé, à un moment, vous décharger de tout souci en ce qui concerne ce que j'appellerai l'équipement judiciaire des territoires d'outre-mer. Malheureusement, le faible volume des crédits accordés au F. I. D. E. S. durant ce dernier semestre nous a conduits à demander à l'Etat de prendre en charge sur son budget les frais de cet équipement judiciaire ou, tout au moins, une partie. »

Vous allez certainement me répondre que les dépenses auxquelles je fais allusion sont ou pourront être comprises dans les budgets d'investissement et d'équipement; mais je me demande si cela suffira et s'il ne faudra pas poser le problème plus complètement en vue de lui apporter une solution éloignée, peut-être, de l'orthodoxie financière, mais proche des nécessités que nous connaissons.

Je ne vous demande pas, monsieur le ministre, de me donner dès aujourd'hui la solution à ce problème extrêmement difficile; je me permets — et je pense que c'était là mon rôle de président de la commission de la justice — de vous dire notre inquiétude à l'égard de ces exigences et de vous adresser une prière très instante pour la mise à l'étude des mesures susceptibles de pallier les inconvénients que j'ai cru devoir vous signaler.

Je renouvellerai, en terminant, une demande que j'avais eu l'honneur de formuler l'année dernière. Etant donné l'échéance très prochaine (31 décembre 1951) du terme légal accordé au Gouvernement pour la mise en place du nouvel appareil judiciaire, nous recevrons vraisemblablement de vos services, dans les semaines à venir, des projets de décret concernant la prorogation de ce délai jusqu'à fin 1952, ce que nous considérons dès maintenant comme parfaitement justifié. A cette occasion, la commission de la législation et de la justice aura à examiner l'ensemble du problème concernant non seulement le personnel mais le matériel et vous voudrez bien, je me permets de le souhaiter, nous donner dès aujourd'hui l'assurance que vous viendrez, comme l'année dernière, devant notre commission où, vous le savez, nous avons l'habitude d'étudier, dans la sérénité la plus absolue et l'objectivité la plus complète, les problèmes qui nous préoccupent communément. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens dans la discussion générale au titre de président de la commission des affaires sociales. Hélas! le budget de la France d'outre-mer est un petit budget lorsqu'il s'agit du social, un budget réduit au minimum, alors que nous aurions voulu voir déjà se réaliser une organisation des services sociaux permettant de former immédiatement et convenablement, dans la métropole, des cadres spécialisés du social, des cadres venant d'ailleurs de toute l'Union française.

Il est temps que le Gouvernement pense à créer enfin un organisme chargé de l'enseignement du social dans toutes ses branches, un véritable institut dont l'influence et l'autorité seraient indiscutables.

Dans les conjonctures internationales actuelles, les quelques cours portant sur les questions sociales, professés chaque année dans la métropole devant des techniciens devenus trop souvent polyvalents, ne sont pas suffisants. Je suis un peu étonné, d'autre part, de la disposition adoptée pour l'inscription des crédits. Va-t-on, l'année prochaine, s'il faut à tout prix faire des économies, amenuiser à l'extrême, peut-être même supprimer, les dotations inscrites au titre de l'action sociale en faveur des non-fonctionnaires déjà si faiblement pourvus ? Il aurait mieux valu, à mon avis, adopter un classement par nature des activités et des services.

Quant à l'institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales, objet de mon amendement au chapitre 1050, j'en soulignerai encore une fois l'extrême importance. Le docteur Aujoulat écrivait, il y a trois ans, dans *Conditions d'une action*

pour l'Union française: « Une véritable politique démographique doit être dirigée contre les épidémies meurtrières et l'insuffisance de l'alimentation. Elle doit tendre à développer les services d'hygiène et de prophylaxie avec le concours d'un corps de médecins plus largement recrutés et des cadres autochtones suffisamment préparés ».

Vous savez tous que nous avons donné un avis favorable — avis dont j'étais le rapporteur — à une demande d'avis transmise par l'Assemblée nationale, sur une proposition de M. le docteur Aujoulat, tendant à créer un institut supérieur d'hygiène et de médecine tropicales.

Il est navrant de constater le retard de la France dans ce domaine par rapport aux pays étrangers. En Grande-Bretagne, il existe deux écoles de médecine tropicale, l'une à Londres, et l'autre à Liverpool. Au Portugal, il y a l'école spéciale de médecine tropicale de Lisbonne; en Belgique, une école de médecine tropicale à Anvers. En Hollande, une véritable université coloniale comportant une section d'hygiène et de pathologie. En Allemagne même existait, avant-guerre, et commence à renaître une école de médecine et d'hygiène tropicales et navales dépendant de l'université de Hambourg; en Suède, un institut vient d'être mis en place; en Suisse enfin, à Bâle, c'est encore un ancien pathologiste tropical du corps de santé colonial français qui professe la médecine tropicale faute d'avoir pu trouver une chaire de médecine d'hygiène tropicale en France. Dans ce domaine, aussi, nous sommes en retard.

Pour terminer, je profiterai de ce que M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, spécialement chargé de la santé publique outre-mer, est devant moi pour l'adjurer de nous faire présenter le plus tôt possible par le Gouvernement — puisque nous ne pouvons pas obtenir, sur le cadre de l'Union française, qu'on s'intéresse à la santé publique ni à l'Assemblée nationale ni au Conseil de la République — un projet de réorganisation de la santé publique outre-mer.

Il est urgent que le problème de la santé publique soit réglé et que l'on crée dans ce domaine du nouveau, outre-mer.

Nous serions donc très heureux de voir venir en discussion le plus tôt possible, devant la commission des affaires sociales et devant notre Assemblée, un projet de décret proposant la réorganisation de la santé publique dans le cadre d'une organisation moderne, et ayant le sens de l'Union française, ayant le sens du fédéral et d'un unicisme certain et définitif au point de vue valeur des diplômes. Il nous faut un équipement moderne et une organisation moderne correspondant à ce qu'est l'Union française et qui lui permettent dans le futur, de s'imposer, au point de vue de la pathologie tropicale en particulier, à la face du monde et spécialement devant l'Organisation mondiale de la santé.

En conclusion, je suis obligé de révéler qu'aujourd'hui, dans les réunions internationales, nous paraissons vraiment « misérux » lorsqu'il s'agit d'opérer des recherches en pathologie exotique, faute d'unité de doctrine et de moyens sérieux de recherches. Voilà ce que j'avais à demander à M. le secrétaire d'Etat. Ce sont là les seuls détails sur lesquels je veux entrer parce que sur le social, on pourrait parler pendant des heures et aujourd'hui il serait inutile de pénétrer au fond l'action sociale outre-mer.

Mais croyez bien, monsieur le ministre, que vous ne perdez rien à attendre. Nous reviendrons souvent sur ces questions qui sont la chair vivante de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires économiques.

M. Schmitt, *vice-président de la commission des affaires économiques.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'interviens dans la discussion générale au nom de la commission des affaires économiques. Le projet de loi qui nous est soumis traite des questions de personnel et de matériel; ce n'est donc pas un projet intéressant d'une façon particulière la commission des affaires économiques qui se réserve, naturellement, des interventions plus nombreuses, plus détaillées et plus approfondies lorsque nous seront soumis les textes relatifs aux dépenses d'investissement. Cependant, et pour ne pas intervenir au moment de la discussion des articles, ma commission a jugé utile de dire quelques mots, sur un point d'ordre général d'ailleurs, entrant dans sa compétence. Il s'agit en particulier de l'Agence économique des territoires d'outre-mer. Cet organisme a un rôle de liaison, de propagande et de coordiation en ce qui concerne les besoins et les ressources économiques des territoires d'outre-mer vis-à-vis des ressources et besoins correspondants de l'industrie et de l'agriculture aussi bien de la métropole que des pays étrangers.

De deux choses l'une: ou bien le Gouvernement envisage que son rôle n'est pas de servir d'intermédiaire dans les tractations, privées en général, et dans ce cas on ne voit pas la nécessité de la représentation de l'Agence économique dans les foires et expositions de France et de l'étranger; ou bien, et c'est la position de notre commission, il semble justifié et raisonnable que le Gouvernement français, en tant que tel, possède un organisme administratif de propagande et de coordination dans la métropole et à l'étranger au sujet des conditions économiques et des possibilités de relations avec l'outre-mer; cela doit être fait dans des conditions suffisantes, décentes dirais-je. Le malheur veut que l'examen de ce budget nous montre la faiblesse de la dotation financière accordée, en particulier, au titre des foires et expositions.

J'aime mieux ne pas citer le chiffre inscrit à cet article dans le budget; je ne voudrais pas que les services de propagande ou de publicité d'une quelconque entreprise de pâtes alimentaires ou de produits de beauté pussent considérer que le Gouvernement français n'attribue, à ce moyen de propagande, qu'une somme réduite, incomparable, hors de proportion avec celle que ladite entreprise sacrifie à ses contributions aux foires et expositions, dans l'intérieur du pays, pour la vente de son produit.

M. La Gravière. Très bien!

M. le vice-président de la commission des affaires économiques. Messieurs, il s'agit, à mon avis, d'une question d'équilibre et de raison. La France est un pays de raison. Ne faisons rien ou faisons le bien. Et, je vous en prie, monsieur le ministre, essayons de le faire bien, essayons de le faire mieux, car, sans effort de notre part, l'insuffisance du matériel présenté dans ces conditions ne peut que dérouter et rebuter toutes relations commerciales.

Dans le même paragraphe nous trouvons, sous le titre: « Brochures, monographies, publicité », un chiffre de l'ordre de un million et demi. Qu'est-ce qu'un million et demi pour des brochures, monographies et publicité? Un million et demi pour faire connaître, ne serait-ce qu'à l'intérieur de notre pays, de la France métropolitaine, les possibilités, les moyens d'action, les moyens de vie, l'expansion possible que trouveront nos compatriotes outre-mer, qu'est-ce? je vous le demande. C'est infiniment peu. Je sais, il faut le dire et y insister, que ces brochures sont remarquables, les monographies excellentes, mais le nombre qui peut en être distribué est tout à fait insuffisant.

La commission des affaires économiques serait très heureuse si M. le ministre voulait bien prendre note que nous serions heureux de voir augmentée la dotation attribuée à cette rubrique.

Je n'entrerai pas dans plus de détails, laissant à la commission financière le soin d'intervenir dans la discussion des articles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Antonini, *président de la commission.* Dans la longue série des interventions qui se sont produites dans la discussion générale, vous ne serez pas trop surpris de me voir prendre la parole dans ce débat qui intéresse au premier chef la commission des affaires financières que j'ai l'honneur de présider. Certes je ne voudrais pas revenir sur les atermoiements — pour ne pas dire les réticences — qui ont précédé la demande officielle d'avis dont nous avons été saisis hier.

Je ne voudrais pas rappeler les promesses solennelles données lors de l'examen du budget de l'exercice 1951, au nom du Gouvernement, par M. le secrétaire d'Etat Aujoulat et dont nous savons qu'il n'a pas dépendu de lui qu'elles n'aient été tenues dès le premier jour. (*Très bien! très bien!*).

Mais, prenant acte de la décision de M. le président du conseil de donner une suite favorable à la demande du ministre de la France d'outre-mer, M. Jacquinot — vous me permettrez à cette occasion de rendre hommage à l'intervention décisive de notre président, M. Albert Sarraut — je dirai simplement mais fermement, traduisant, j'en suis convaincu, votre sentiment unanime que nous espérons être saisis officiellement, dès leur impression, des autres fascicules budgétaires relatifs aux crédits de fonctionnement des services civils et militaires ainsi que des crédits d'investissement concernant les deux ministères qui s'intéressent plus spécialement à l'Union française.

Vous me permettrez encore de remercier les membres de la commission des affaires financières ainsi que les représentants des autres commissions qui, depuis le 22 octobre, ont tenu plus de dix séances consacrées à l'examen des crédits civils de la France d'outre-mer. Nous remercierons plus particulièrement notre ami M. Jousselin qui, par une étude approfondie des fasci-

cules, a su en dégager la philosophie et rédiger dans les délais impartis — d'une brièveté qui se répète malheureusement trop souvent — un rapport complet d'une présentation originale éclairant d'une lumière nouvelle les énoncés arides et touffus d'un projet de budget. (*Applaudissements.*)

Je ne saurais passer sous silence l'empressement qu'ont mis les fonctionnaires qualifiés du département de la rue Oudinot à répondre à toutes les questions que la commission leur a posées par écrit ou lors de leur audition récente.

Cet hommage sincère rendu au travail du rapporteur, je voudrais à mon tour vous parler quelque peu de ce budget dont la présentation diffère de celle des années précédentes.

Le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 de la France d'outre-mer, se présente en deux fascicules comportant: le premier, les développements par chapitre, article et paragraphe des crédits ouverts par la loi de développement et par des lois spéciales, diminués du montant des économies réalisées par la loi du 23 mai 1951.

Le deuxième, des modifications par chapitre proposées pour l'exercice 1952.

Le budget voté de l'exercice 1951, qui constitue la première partie du projet de budget pour 1952, n'est pas destiné à l'exécution du budget de l'exercice 1951, mais à la présentation de la deuxième partie du projet de budget pour l'exercice 1952. Il traduit dans ses développements, par rapport aux crédits votés par le Parlement, deux modifications importantes relatives: la première, au volume des crédits de personnel; la deuxième, à la répartition des crédits par chapitre.

Les dépenses de personnel sont en effet chiffrées, dans les développements, en tenant compte des dispositions de l'article 1er de la loi du 9 août 1950, fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et du décret du 24 mai 1951, instituant un complément provisoire de traitement.

En revanche, il n'a pu être tenu compte des dispositions des divers décrets du 26 septembre 1951, portant majoration des traitements, modifiant le régime de l'indemnité de résidence et du supplément familial des fonctionnaires et agents de l'Etat. Des crédits globaux seront ouverts au budget du ministère des finances, ultérieurement répartis entre les chapitres cités, en vue de la couverture des mesures nouvelles prises en faveur des personnels de l'Etat.

La répartition des crédits par chapitre a été modifiée de manière à poursuivre l'effort de simplification et de rationalisation de la nomenclature, amorcé dans le cadre du budget de l'exercice 1951. Dans le cadre du budget voté, sont proposées à la fois: une réduction du nombre des chapitres et une revision du classement attribué à certaines dépenses. L'ensemble de ces mesures doit permettre à l'administration de gérer plus facilement les cahiers budgétaires et, au Parlement, d'avoir une vue plus exacte et plus synthétique des dépenses soumises à ce contrôle préalable.

Elles permettent d'abord d'alléger la gestion.

Un des grands reproches formulés à l'encontre du budget est une excessive division, qui paralyse les administrations et alourdit la tâche des comptables. La nouvelle présentation budgétaire s'accompagne d'une réduction du nombre des chapitres et, à cette occasion, d'une rationalisation des structures. Ces améliorations faciliteront l'exploitation des documents budgétaires et allégeront les opérations d'exécution du budget.

C'est ainsi que le projet de budget 1951, que nous avons examiné, comportait 74 chapitres, réduits à 47 selon la nouvelle nomenclature et même à 46 pour le projet de budget 1952.

Ensuite, ces modifications rendent le budget plus significatif. Le ministère de la France d'outre-mer a été subdivisé en grands services ou organes administratifs en vue de déterminer les charges qu'ils font supporter au pays.

Notre rapporteur vous en a donné l'énumération. Je ne y reviendrai pas.

A l'intérieur de chaque chapitre ces grands services ou organes administratifs disposent d'une dotation fixée par chapitre suivant une présentation normalisée. En principe chaque grand service a ses crédits propres. Ainsi, pour chacun d'eux, suivant leur importance il a été prévu des rémunérations principales, des allocations et indemnités diverses qui constituent un premier chapitre tandis qu'un deuxième, également divisé en deux articles, comprend le matériel et le remboursement des frais.

Toutefois, afin d'éviter une multiplication des chapitres, on a maintenu certains chapitres communs, ceux-ci comportant, en principe, une ventilation conforme par grand service ou un déclassement de certaines dépenses.

Certes la seule lecture de la nomenclature ne permettra pas de connaître immédiatement le coût de chaque organe, mais ce renseignement devrait être le résultat de certaines opérations arithmétiques assez simples.

Les propositions pour l'exercice 1952, qui constituent la deuxième partie du projet de budget pour l'exercice 1952, concernent les modifications par chapitre, proposées pour l'exercice 1952; elles constituent le projet de budget proprement dit. Comme pour l'exercice 1951, les modifications proposées pour 1952 sont réparties en deux paragraphes: les mesures acquises, les mesures nouvelles.

La présentation des développements par chapitre et article des modifications de crédits proposées pour l'exercice 1952 a été considérablement simplifiée de manière à devenir une explication des différences, d'une présentation plus descriptive destinée à l'information des membres du Parlement.

D'après leur nature économique, les dépenses publiques se répartissent en dépenses d'investissement, frais de fonctionnement des services, dépenses de transfert. Dès à présent, les dépenses d'investissement figurent dans le budget de la reconstruction et de l'équipement; le budget des investissements économiques et sociaux. Le coût des services et des transferts est récapitulé dans le budget de fonctionnement. Il conviendrait de séparer nettement ces deux catégories de dépenses en deux titres.

Le titre I intitulé « Moyens de services » comprendrait toutes les dépenses engagées par l'administration pour acquérir les biens et les services nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Le titre II, intitulé « Interventions publiques » comprendrait les dépenses sans contre-partie, c'est-à-dire les allocations, subventions et libéralités.

Quoique cette séparation ne soit pas encore explicitement réalisée, elle est suggérée par la nouvelle nomenclature. Il est donc possible de regrouper, d'une part, les dépenses relatives aux moyens des services: d'autre part, les dépenses relatives aux activités publiques.

Cela dit, vous retiendrez que le total des crédits demandés pour le fonctionnement des dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1952 s'élève à 6.481.263.000 francs alors que le budget voté de l'exercice 1951 s'élève à 5.270.057.000 francs, soit une augmentation de 1.211.206.000 francs. Pour cette masse de crédits supplémentaires de l'exercice 1952, une partie s'élevant à 858.715.000 francs est la résultante de ce que l'on appelle des mesures acquises, c'est-à-dire des mesures décidées au cours de l'exercice 1951 et traduites en année pleine, selon le jargon administratif budgétaire; ou d'autres mesures, portant transferts d'emplois ou créations, toujours en cours de l'exercice 1951, dont le détail figure à la page 23 du fascicule II.

Par contre, les mesures nouvelles proprement dites s'élèvent seulement à 352.491.000 francs, ce qui ne paraît pas excessif eu égard à la hausse généralisée des moyens et services. Dans son ensemble, votre commission des affaires financières a accepté la plupart des crédits demandés, sous les réserves que vous a fait connaître notre dévoué et laborieux rapporteur, qui correspondent d'ailleurs plus souvent à un désir d'augmentation de crédits qu'à une diminution réelle.

Mesdames, messieurs, vous voudrez bien m'excuser d'avoir ajouté ces quelques considérations d'ordre technique au rapport pourtant très complet de notre ami M. Jousselin. Elles vous permettront d'avoir une vue d'ensemble du projet de budjet de l'exercice 1952, de son ordre de grandeur. Elles faciliteront, j'espère, une meilleure compréhension de l'étude détaillée des chapitres correspondants que nous allons entreprendre.

Un certain nombre de nos collègues et non des moindres, dont quelques-uns ont parlé au nom de leur commission respective avec toute l'autorité et la compétence qui s'attachent à leurs fonctions sont intervenus dans la discussion générale pour indiquer leurs préoccupations, dont je voudrais donner une énumération succincte.

Développement de la culture en vue d'améliorer la vie sociale des habitants d'outre-mer et la mise en valeur de terrains toujours en friche en réformant concomitamment le régime foncier; développement de l'enseignement agricole adapté aux conditions locales; mise en place enfin du fonds forestier, que nous avons voté tout récemment; remaniement et amélioration des foyers d'étudiants; augmentation des moyens tendant à approfondir la connaissance de l'homme, critiques et amélioration des

émissions destinées à l'outre-mer; réglementation du mariage entre citoyens de statut personnel et de la dot indigène, dans les conditions pour le moins irrégulières; relation des Fédérations avec le ministère de la France d'outre-mer; stabilité des fonctionnaires d'autorité et des chefs de territoires; rapports des habitants de toutes races dans les territoires d'outre-mer et disparition définitive du racisme; l'organisation de la justice et recrutement des magistrats; adaptation correcte des textes législatifs aux dispositions constitutionnelles; réforme du ministère de la France d'outre-mer, mais aussi de la structure gouvernementale; insuffisance des crédits en ce qui concerne le social; institution de cadres compétents en la matière par la création d'un institut spécialisé; développement des écoles de médecine tropicale; rôle dévolu à l'agence économique des territoires d'outre-mer et à la propagande.

Nous serons heureux de voir nos collègues intervenir à nouveau, comme d'autres, j'espère, à l'occasion de l'examen de certains des chapitres, sinon de chacun d'eux. Nous sommes convaincus que le Gouvernement — qui, sans doute, répondra à toutes nos remarques, comme l'a toujours fait son distingué représentant, M. le secrétaire d'Etat Aujoulat — fera son profit de notre discussion, tout comme — nous l'espérons — les membres de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, ceux qui, à tout le moins, s'intéressent tout particulièrement à la France d'outre-mer.

Nous aurons prouvé ainsi, une fois de plus, l'utilité de nos débats, même quand ils portent sur des questions ne rentrant pas expressément dans le cadre constitutionnel — selon la lettre, sinon selon l'esprit — de nos prérogatives, mais qu'on ne saurait nous refuser de connaître. (*Applaudissements au centre et à gauche*).

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, pour la deuxième fois, j'ai l'agréable mission de venir soutenir devant votre Assemblée le petit budget du ministère de la France d'outre-mer, dépenses civiles.

Je veux, à cette occasion, souligner que l'Assemblée nationale elle-même a tenu hier à retarder la discussion budgétaire qu'elle devait commencer dans la soirée et a fait observer, à cette occasion, qu'il s'agissait, dans sa pensée, d'un geste de courtoisie à l'égard de votre Assemblée.

M. le président. Notre Assemblée y est infiniment sensible, monsieur le ministre. Je tiens à vous en donner l'assurance.

M. le secrétaire d'Etat. Bien entendu, votre Assemblée aurait souhaité sans doute disposer d'un temps beaucoup plus long pour l'examen des différents chapitres budgétaires et pour la discussion en séance plénière. Mais nous nous trouvons, cette année, devant un budget dont la discussion s'ouvre dès la rentrée parlementaire. Je pense que le Gouvernement ne s'en plaindra pas, ni vous non plus.

J'ai écouté avec infiniment d'intérêt le rapport très substantiel et très copieux présenté par M. Jousselin. Nous aurons l'occasion, au fur et à mesure du déroulement des chapitres, de revenir sur un certain nombre des observations de votre rapporteur. Mon intention est maintenant de répondre surtout aux observations de caractère très général, les unes portant sur le budget lui-même, les autres formulées en marge du budget, par les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

Il se trouve que le premier orateur, M. Cazelle, est intervenu sur la politique agricole suivie par le Gouvernement dans les territoires d'outre-mer. A cette occasion, un certain nombre de problèmes ont été soulevés sur lesquels vous attendez, j'imagine, de ma part, au moins quelques éléments de réponse. Le Gouvernement est intimement convaincu de la nécessité, pour les territoires, en marge des grands travaux d'infrastructure et d'équipement accomplis grâce aux fonds du F.I.D.E.S., de poursuivre, en faveur de l'agriculture, des travaux, peut-être plus modestes, mais non moins nécessaires. A ces travaux s'attelle en particulier, avec beaucoup de succès et d'efficacité le génie rural; on ne peut que souligner les résultats déjà obtenus grâce à cette organisation dans un certain nombre de territoires.

L'hydraulique pastorale évoquée à cette tribune au cours de cette année et l'année dernière a retenu aussi l'attention du Gouvernement. Nous nous sommes préoccupés, en faveur de la Haute-Volta, de procurer les crédits nécessaires à la poursuite d'une politique de l'eau dont j'ai pu moi-même apprécier le bien-fondé et les résultats en traversant ce territoire au mois de janvier dernier.

Des critiques ont été formulées à l'encontre des instituts de recherche; il est exact que certains au moins de ces instituts de recherche ont été à l'origine, et demeurent, des organismes privés placés sous le simple contrôle des pouvoirs publics. Qu'il me soit permis cependant de faire observer qu'ils subissent un contrôle assez sérieux et que, d'autre part, à l'intérieur du conseil supérieur de la recherche scientifique pour l'outre-mer, une coordination sérieuse et un programme précis sont établis entre ces différents instituts de recherche et l'organe général nommé Office de la recherche scientifique pour l'outre-mer. Sans doute pendant longtemps cette coordination a-t-elle laissé à désirer. Il a fallu cette année, selon la promesse que j'avais formulée à votre Assemblée, procéder à une réorganisation — j'allais dire à une réorientation — du conseil supérieur de la recherche scientifique pour l'outre-mer. C'est chose faite actuellement. Différentes commissions permanentes ont été constituées, chacune correspondant à un certain secteur de recherches et d'activités. Ces commissions permanentes se sont mises au travail; elles ont déposé leurs rapports et le conseil supérieur va pouvoir, très prochainement, en séance plénière, s'en saisir et proposer pour l'an prochain un programme cohérent et ordonné qui, j'en suis sûr, supprimera un certain nombre de doubles emplois.

L'évolution et l'essor de l'agriculture dans les territoires d'outre-mer sont conditionnés par un certain nombre de problèmes qui ont été évoqués et dont le premier est évidemment le régime foncier. Il est certain qu'à cet égard dans beaucoup de territoires nous sommes en retard et, ainsi qu'il a été souligné, un bon nombre de planteurs autochtones se trouvent dans l'impossibilité d'aller de l'avant, faute de pouvoir faire reconnaître assez rapidement leurs droits fonciers sur les terrains qui leur appartiennent. En conséquence, lorsqu'il s'agit pour eux de solliciter des prêts, en s'adressant soit aux caisses de crédit agricole, soit à des caisses nouvelles de crédits suscitées par le F. I. D. E. S., l'absence de titres fonciers provoque pour eux de très vifs désagréments et de sérieux retards dans l'obtention des prêts. Votre Assemblée avait demandé, voici deux ans, la mise à l'étude de ce problème foncier. Une commission a travaillé pendant un certain temps et je pense que d'ici peu votre Assemblée va pouvoir, se saisissant du rapport de cette commission, se mettre à l'étude de ce problème du régime foncier dans les territoires d'outre-mer, ce qui nous permettra, je l'espère, d'aboutir à un résultat assez rapide.

J'ajoute que vos préoccupations en matière de politique agricole rejoignent exactement celles du Gouvernement. Depuis dix-huit mois déjà le comité directeur du F. I. D. E. S. s'est plu à faire remarquer qu'il était temps d'orienter l'équipement vers l'amélioration de la production autochtone. Jusque-là il faut bien reconnaître que la priorité avait été donnée un peu partout à de grands programmes de travaux publics, à la mise en place d'une infrastructure coûteuse mais nécessaire. On s'aperçoit maintenant que, si nous voulons aller de l'avant en matière de développement économique et surtout social, il faut mettre entre les mains des producteurs autochtones des instruments qui leur permettront d'améliorer à la fois la qualité de leur production, leur rendement, et le volume de leurs exportations.

Pour atteindre ce but il est nécessaire, comme M. Cazelles l'a souligné, de rendre les services de l'agriculture à leur vocation première. Les organismes de recherches scientifiques ayant pu mettre en place un peu partout quelques stations d'essais bien équipées, bien outillées, dirigées par des chercheurs de valeur, il semble qu'on puisse renoncer à un certain nombre de petites stations de moindre importance qui ne présentent plus, à l'heure actuelle, un intérêt majeur; le rôle des services d'agriculture devrait être, au contraire, de se maintenir en relations étroites avec les producteurs pour leur indiquer les moyens d'améliorer leur production, de lutter contre les maladies des végétaux et pour les initier à l'utilisation de moyens modernes de travail. Il entre dans les vues du Gouvernement comme du comité directeur du F. I. D. E. S. d'insister sur l'amélioration de la production autochtone et l'aide à apporter aux producteurs autochtones.

Dans cet ordre d'idées comme il faut bien trouver sur place des organismes nous permettant d'aller de l'avant, il a fallu savoir s'il s'avérait indispensable de choisir entre une institution très vieille, souvent critiquée, mais qui a tout de même donné quelques résultats, la Société indigène de prévoyance, ou une formule plus nouvelle et plus démocratique aussi, la coopérative. Je veux préciser à votre Assemblée que le lancement de coopératives ne me paraît pas devoir mettre fin automatiquement à la vie des sociétés indigènes de prévoyance. J'ai le privilège d'être le représentant d'un collège autochtone; de passage dans mon territoire, territoire agricole, j'ai entendu les revendications et les doléances des agriculteurs et je crois pouvoir dire que la plupart sont actuellement convaincus que les sociétés indigènes de prévoyance loin d'être vouées à une mort très prochaine devraient servir de cadre et de point de

départ à des coopératives. Eux-mêmes se sont exprimés en ces termes: « Les sociétés de prévoyance devraient être les mères de coopératives restreintes et spécialisées ».

Encore faut-il réorganiser les sociétés indigènes de prévoyance, les démocratiser, élargir leur conseil d'administration et faire en sorte que les fonctionnaires d'autorité n'interviennent que comme commissaires aux comptes, contrôleurs de la gestion de ces sociétés, la gestion même et la direction étant confiées à des représentants élus. De cette manière les sociétés indigènes de prévoyance pourraient non seulement servir de base à des coopératives capables de vivre et de se développer, mais en même temps élargir leurs possibilités. Dans certains territoires, à l'heure actuelle, n'envisage-t-on pas de mettre à la disposition des sociétés de prévoyance des sommes d'argent assez importantes qui leur permettraient de venir en aide à leurs adhérents en transformant cet argent en matériaux, ciment, tôle, matériaux de construction divers destinés à l'amélioration de l'habitat des planteurs autochtones ? Il y a là, à mon sens, des possibilités nouvelles, une vocation élargie.

Mais, bien entendu, le problème qui se pose, et qui n'est pas encore résolu, est celui de la formation de cadres techniques permettant des réussites possibles où, jusqu'à présent, on n'a enregistré que des échecs.

M. Cazelles. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. Cazelles. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse à ma question et, jusqu'à un certain point, je suis de votre avis. Cependant je ne vous suis plus tout à fait — et je vous poserai, à ce sujet, une deuxième question — lorsque, dans l'hypothèse que vous venez d'émettre, et qui, je l'espère, se réalisera sous peu, se trouvent sur un même territoire ou une même portion de territoire, une société indigène de prévoyance, démocratisée, selon votre projet qui est aussi le mien, et une coopérative. Ne croyez-vous pas que les deux organismes seront en compétition pour le même objet ?

M. le secrétaire d'Etat. Je ne le pense pas. Il peut y avoir — nous l'avons vu en bien des territoires — compétition entre la société de prévoyance et les coopératives, si l'une et l'autre s'adressent à une même catégorie de gens pour une même production. Mais, dans ma pensée, la société de prévoyance devrait, en s'élargissant ainsi que je l'ai indiqué, servir de point de départ à des coopératives spécialisées et ne plus constituer alors qu'un cadre très général et un support pour ces coopératives spécialisées.

Il me paraît que la chose est possible. On étudie actuellement, en tout cas, la formule rencontrée dans certains territoires.

Nous pourrons obtenir des résultats réels, à condition que nous ayons la possibilité de faire venir des coopérateurs capables de constituer des cadres, et de leur faire suivre, dans les organismes appropriés de la métropole, des stages qui les mettent en mesure de remplir le rôle de dirigeants de coopératives en Afrique.

C'est la question que nous étudions actuellement et que nous espérons résoudre dans le courant de 1952.

La question de l'école fédérale d'agriculture d'Afrique équatoriale française m'est posée pour la seconde fois, et je dois très loyalement reconnaître que je n'ai pas cette année de meilleure réponse à faire que celle de l'an dernier. Il est évident que ceux qui ont imaginé cette école fédérale d'agriculture — liée, d'ailleurs, à un centre de recherches agronomiques qui, lui, poursuit ses travaux — ont surestimé les possibilités actuelles de l'Afrique équatoriale, en espérant avoir des candidats d'un certain niveau pour leur donner un diplôme, qui soit l'équivalent du baccalauréat technique.

C'était évidemment vouloir aller trop vite, alors qu'il aurait fallu commencer par de petites écoles d'agriculture comme on peut en voir dans d'autres territoires, comme il en existe, d'ailleurs, en Oubangui même. Cependant, l'idée ne doit pas être abandonnée. Le centre de recherches agronomiques continue; les chercheurs, qui seront les professeurs de demain, sont là, et il faut espérer que l'Afrique équatoriale française sera assez rapidement en mesure de créer cette école d'où pourront sortir des conducteurs de travaux agricoles tout à fait compétents.

Pour ce qui est du fonds forestier, la question a été posée de savoir où nous en étions. Il a fallu déposer un nouveau projet de loi, puisque celui qui était sur le bureau de l'Assemblée nationale depuis un certain temps n'avait pas pu être discuté. Le conseil des ministres a approuvé ce projet de loi il y a quinze jours à peine et, par conséquent, il est de nouveau déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Votre Assemblée pourra l'examiner et juger, s'il y a lieu, de sa part, à un avis supplémentaire.

M. Léon m'a posé des questions intéressant la vie des étudiants d'outre-mer dans la métropole.

Une certaine émotion s'est, en effet, manifestée parmi ces étudiants, on leur a fait redouter la disparition prochaine des foyers spécialisés fréquentés par eux. Qu'y a-t-il de vrai et de fondé dans cette crainte ? La vérité, c'est que nous avons été amenés à envisager non pas la disparition globale des foyers spécialisés d'étudiants d'outre-mer, mais une réforme profonde de ces foyers.

Nous avons constaté, en effet, que partout où le même organisme est à la fois chargé de l'administration des étudiants d'outre-mer et de l'aide sociale à leur apporter, cette administration s'exerce mal. Les étudiants ne fréquentent pas volontiers un foyer qui a, à leurs yeux, l'inconvénient d'avoir un caractère trop administratif.

Nous avons donc envisagé de séparer les deux fonctions et de réserver à des gens vraiment spécialisés l'administration des étudiants d'outre-mer et je ne pense pas que votre Assemblée puisse nous reprocher, sur ce point, d'avoir voulu établir, sur le plan académique et pédagogique, des liens plus étroits que par le passé avec les services et le ministère de l'éducation nationale.

Nous avons voulu, s'agissant de l'administration des étudiants d'outre-mer, travailler en liaison plus étroite avec les académies. C'est pourquoi nous avons décidé de retirer aux foyers d'étudiants cette fonction administrative.

Ces foyers doivent-ils disparaître pour autant ? Certains d'entre eux, oui. Le foyer de Bordeaux, par exemple, qui nous coûtait assez cher, alors qu'il ne recevait et ne pouvait rendre service qu'à une quinzaine d'étudiants, se justifie difficilement. D'autres foyers, au contraire, ceux de Toulouse, de Montpellier, de Marseille, et également celui de Paris, doivent, bien entendu, subsister, même si nous leur enlevons la gestion administrative dont ils étaient chargés jusque-là.

La réforme que nous sommes en train d'opérer aura pour avantage de réduire considérablement les frais de personnel auxquels nous étions astreints depuis plusieurs années, pour un rendement — il faut bien le dire — assez minime. Et ces sommes que nous pouvons soustraire à des dépenses de personnel seront désormais consacrées à l'assistance sociale en faveur des étudiants d'outre-mer. Le foyer des étudiants qui existe à Paris, boulevard Saint-Germain, pourrait, sans grand inconvénient, être supprimé, s'il ne s'agissait que de remplir un rôle social essentiel en faveur des étudiants. Nous ne voulons pas le supprimer pour autant; nous pensons qu'il faut lui donner une fonction plus précise; et, puisque les associations d'étudiants nous ont demandé d'organiser à Paris un centre médico-social auquel ils puissent s'adresser, soit pour obtenir des soins élémentaires, soit pour recueillir des informations, nous pensons que le foyer du boulevard Saint-Germain gagnerait à recevoir une destination nouvelle: c'est à cela que nous sommes en train de nous attacher.

Mais il ne s'agit nullement de réduire l'assistance sociale en faveur des étudiants d'outre-mer. Je précise simplement que, cette année, grâce à la réforme opérée, nous aurons en main un volume de crédits beaucoup plus important que l'an dernier pour aider les étudiants, devenus plus nombreux. Et je suis le premier, croyez-le bien, à regretter que pour venir en aide à un nombre toujours croissant d'étudiants d'Afrique, de Madagascar ou d'ailleurs, nous n'ayons pas pu faire augmenter le volume de nos crédits.

Nous avons compensé la chose en apportant aux boursiers une aide plus importante que l'an dernier, et en demandant aux territoires de songer, au moins pour les vacances, à la situation difficile des étudiants d'outre-mer non boursiers. Un certain nombre de territoires ont accepté de nous suivre. En ce qui concerne les boursiers, la décision est prise d'augmenter de 3.000 francs par mois le volume des bourses affectées aux étudiants d'outre-mer et de doubler leur indemnité de vacances.

Je ne suis pas sûr que cette mesure suffise à déchaîner l'enthousiasme parmi les étudiants d'outre-mer, ou à nous attirer leur gratitude. Je reconnais qu'avec 21.000 francs par mois — même si l'on ajoute à cela diverses indemnités ou primes d'équipement, qui représentent en réalité une mensualité de 24 ou 25.000 francs — on ne va pas très loin. Mais il faut quand même faire comprendre aux étudiants d'outre-mer — et je

vous demande de m'y aider — que nous ne pouvons pas leur consentir, parce qu'ils sont en France, une situation par trop supérieure à celle de leurs camarades métropolitains. Il faut qu'ils acceptent d'être raisonnables et de reconnaître qu'avec les sommes mises actuellement à la disposition des boursiers, un étudiant peut vivre dans des conditions décentes et normales. Je l'ai dit à un certain nombre d'entre eux, au cours des dernières vacances; si les contribuables des territoires consentent un effort parfois très important pour entretenir dans la métropole des étudiants capables de faire des études supérieures, si les territoires ont le devoir d'assurer à ces étudiants le minimum nécessaire, ils n'ont jamais accepté de leur assurer, en France, et par avance, une vie bourgeoise. La vie bourgeoise viendra plus tard, lorsqu'ils auront conquis des diplômes et qu'ils accepteront de repartir exercer chez eux des fonctions importantes.

M. La Gravière. Espérons qu'ils ne seront pas d'affreux bourgeois, monsieur le ministre!

M. le secrétaire d'Etat. Je l'espère avec vous, mais je puis vous dire qu'à tout instant nous leur rappelons que les sacrifices mêmes consentis par la masse des paysans africains ou malgaches en faveur d'une petite élite — il faut bien le dire — donnent à cette élite des devoirs particuliers, et nous leur rappelons qu'il s'agit pour eux, une fois possesseurs de diplômes, d'aller mettre leurs connaissances et leurs diplômes au service de cette masse pour l'élévation générale des pays d'outre-mer. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Il me plaît à cette occasion de mettre fin à certaines contre-vérités. Il n'est pas exact que, dans leur ensemble, les étudiants d'outre-mer venus en France pour conquérir des diplômes, refusent ensuite d'aller exercer dans leur territoire. Nous avons eu la curiosité, cet été, d'établir une statistique d'ensemble valable pour la totalité des territoires d'outre-mer et nous avons constaté que le pourcentage des étudiants qui refusent de repartir, ou qui se sont fixés définitivement dans la métropole soit après conquête de leurs diplômes, soit après échec, est en réalité infime; mais le problème le plus difficile qui se pose à nous n'est pas seulement celui qui consiste à assurer, pendant leur séjour en France, la vie matérielle, intellectuelle et morale des étudiants d'outre-mer, le problème le plus difficile est celui de leur recasement dans leurs territoires une fois en possession de leurs diplômes.

M. Racine Mademba. Ceci est parfaitement exact.

M. le secrétaire d'Etat. Et là, je dois dire que nous sommes amenés à secouer, aussi bien dans le secteur administratif que dans le secteur privé, de vieilles routines. Là où jusqu'à présent on n'avait pas utilisé d'Africains ou de Malgaches, il s'agit tout à coup de leur faire une place, et ce, dans les mêmes conditions et sur un plan d'égalité avec les métropolitains possesseurs du même diplôme, qui pourraient être recrutés en Europe.

Nous avons pensé que, pour résoudre les difficultés qui se présentaient à nous, la meilleure solution consistait dans la création à Paris d'un service du réemploi des diplômés en faveur des territoires d'outre-mer. Ainsi les étudiants en possession de leur diplôme peuvent venir au service de l'enseignement s'informer des débouchés qui s'offrent à eux. S'il s'agit pour eux d'entrer dans un cadre administratif, nous sommes en mesure d'assurer leur intégration ou leur réintégration avant qu'ils ne débarquent dans leur territoire d'origine. Nous leur évitons ainsi pas mal de difficultés, pas mal de tiraillements et nous obtenons que leur intégration se fasse dans des conditions normales.

Sur place, cependant, il s'agit de prospecter ces débouchés et c'est pourquoi le service du réemploi, créé à Paris dans le cadre de l'inspection générale de l'enseignement, est prolongé outre-mer — dès maintenant à Dakar et bientôt dans les autres fédérations — par un service local du réemploi qui, en liaison avec l'inspection du travail et le service de l'enseignement fédéral, s'occupe de prospecter les débouchés, de recueillir la documentation et d'accueillir les diplômés qui reviennent.

Je sais que beaucoup d'étudiants se plaignent de l'inertie ou de l'incurie de nos services. J'ai eu la curiosité, ces jours-ci, étant saisi de cas précis, de vérifier ce qui s'était passé. Je me suis aperçu que certains de nos diplômés, docteurs en médecine par exemple, croient qu'une fois en possession du diplôme il suffit d'attendre que le ministère ou les territoires leur fassent des offres. Il est évident que, tant que nos services ne sont pas saisis d'un cas précis, il leur est difficile d'assurer ce recasement sollicité.

Peut-être n'avons-nous pas fait suffisamment de propagande, de publicité à l'organisation de ce nouveau service. Je veux espérer, cependant, qu'en liaison avec les associations d'étudiants nous serons à même de faire connaître aux étudiants en possession de leurs diplômes, les possibilités d'installation, soit dans le secteur public, soit dans le secteur privé.

La question des bourses d'étudiants continue, je dois le dire, à soulever certaines difficultés, et là nous nous trouvons en face de problèmes compliqués. Il s'agit, en l'occurrence, du Sénégal et de Madagascar. Du Sénégal parce que, lorsque les collectivités qui envoient des boursiers en France oublient d'approvisionner le compte déposé entre les mains du trésorier-payeur général de la Seine, il nous est difficile ensuite d'assurer le mandatement des boursiers. Nous avons, d'autorité, décidé d'effectuer ce mandatement sur le compte du territoire intéressé, ce qui n'a pas été sans soulever des protestations de la part du trésorier-payeur local. Si des difficultés subsistent, elles viennent de certains malentendus entre les collectivités locales qui assurent le financement des boursiers et les services du ministère obligés d'appliquer les règlements.

Il se trouve aussi que, dans certains territoires, les commissions des bourses n'examinent pas avec suffisamment de largeur de vue les cas qui leur sont présentés.

M. La Gravière. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Nous assistons à des suppressions de bourses absolument incompréhensibles. Nous sommes obligés de protester, de présenter de nouveaux dossiers et, pendant ce temps, malheureusement, les boursiers se trouvent en grande difficulté. Comment remédier à cet état de choses ?

Nous préparons une modification du décret sur les bourses. L'une des dispositions essentielles consistera à obtenir qu'une bourse soit accordée pour un cycle d'études déterminées au lieu d'être donnée pour une année et renouvelable chaque année. Et ainsi, dans la mesure où un étudiant effectuera des études normales, il pourra aller jusqu'au bout de son cycle sans être à la merci, chaque année, d'une décision inconnue de la commission locale ou fédérale des bourses.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Ne pensez-vous pas que, dans l'orientation des études et dans le choix des fonctions ultérieures auxquelles les étudiants pourraient se destiner, les plans auraient dû déterminer et prévoir toutes ces choses. Nous voulons promouvoir outre-mer une évolution rapide comportant l'emploi du personnel, la formation de spécialités autochtones. Tout cela doit être coordonné, et là comme dans beaucoup d'autres choses, nous sommes en face d'une véritable carence de l'élaboration des plans.

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez tout à fait raison. A l'origine les bourses ont été données un peu au hasard et non pas en fonction des besoins réels des territoires. A l'heure actuelle, je crois pouvoir dire que les territoires ont déjà remédié ou sont en train de remédier à cet état de choses. Nous leur avons demandé d'effectuer un inventaire aussi précis que possible de leurs besoins actuels, de leurs besoins à venir, et nous leur avons surtout demandé de ne donner, d'une manière générale, des bourses qu'en fonction de ces besoins. Bien entendu, il faut prévoir des vocations spéciales qui, même si elles ne doivent pas trouver leur point d'application en Afrique, doivent être satisfaites. Cet inventaire, on le réalise actuellement. C'est le rôle, précisément, de la section du bureau universitaire de statistiques créé à Dakar.

Nous avons demandé ensuite, à d'autre territoires, de rassembler la documentation et d'assurer ainsi une orientation rationnelle des étudiants qui viennent en France pour y compléter leurs études. Ceci rejoint la question posée par Mlle Le Ber, en ce qui concerne la formation professionnelle des adultes. Votre Assemblée est saisie d'un texte, depuis le mois de mai dernier. Je souhaite qu'elle puisse le mettre à l'étude le plus rapidement possible, et qu'ainsi la formation professionnelle accélérée puisse être réglée par le décret qui vous a été soumis.

M. Rosenfeld m'a posé, en marge du budget, un certain nombre de questions dont l'intérêt n'a échappé à personne mais que, malheureusement, je n'ai pas la prétention de pouvoir traiter en quelques minutes.

En ce qui concerne le décret sur le mariage, ce décret, promulgué dans le courant de l'été reprenait, en le modifiant, le décret Mandel de 1939. C'est sans doute la raison pour laquelle

il a été estimé qu'il n'était pas absolument indispensable de le soumettre à votre Assemblée. Je reconnais cependant bien volontiers avec vous que, sur une question de cette importance et qui touche, au moins par son dernier article, au statut personnel des hommes d'outre-mer, il eût été normal que votre Assemblée fût appelée à donner son avis. Le décret a été promulgué, mais peut-être n'est-il pas impossible qu'un débat puisse néanmoins s'instituer devant vous. Vous me permettrez, pour ce soir, de ne pas répondre aux questions précises que vous m'avez posées.

Le dernier article, en particulier, met en cause tout le problème de l'action partielle qui appellerait de longs développements. Le Gouvernement est, en tout cas, à la disposition de votre Assemblée pour discuter avec vous de ce problème si important.

M. Rosenfeld. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la longue liste de reclassement des administrateurs à laquelle vous avez fait allusion, elle représente le résultat des travaux d'une commission qui a examiné, depuis un certain temps, les requêtes présentées par les administrateurs qui se prétendaient lésés. Cette liste peut, à bon droit, vous paraître très longue. Qu'il me suffise de vous dire qu'elle représente la fin des travaux effectués par cette commission et qu'il n'y en aura pas d'autres.

M. Rosenfeld. C'est déjà beaucoup!

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'organisation administrative de la France d'outre-mer, un texte d'une grande importance est actuellement en discussion devant votre Assemblée. Ce texte nous fournira l'occasion d'examiner les problèmes de déconcentration et de décentralisation, non seulement à l'échelon des territoires, mais également à l'échelon du ministère de la France d'outre-mer.

Je suis d'accord avec vous pour reconnaître que ce ministère doit avoir un rôle de direction, d'animation et de coordination beaucoup plus qu'un rôle de gestion. C'est, en réalité, vers ce triple objectif qu'il s'oriente de plus en plus.

Pourquoi les effectifs sont-ils aussi importants en 1952 qu'en 1951 ou 1950, alors, qu'entre-temps, s'est créé un ministère des relations avec les Etats associés, qui a, lui-même, son effectif ? Vous n'ignorez pas — et il vous suffira de vous reporter au fascicule budgétaire pour vous en apercevoir — que le ministère de la France d'outre-mer comporte des services techniques dont l'activité ne va pas en diminuant. Je pourrais citer trois services qui n'avaient qu'une toute petite importance il y a quelques années: le service de l'enseignement, le service social et celui de l'inspection du travail. Ces services étaient inexistants ou peu importants. A l'heure actuelle, s'agissant du service de l'enseignement ou du service social, je peux vous préciser que les effectifs qu'on leur a imposés ne leur permettent pas d'assurer, dans de bonnes conditions, les tâches nouvelles qui s'offrent à eux.

Prenons le cas du service de l'enseignement: il est chargé de suivre un grand nombre de boursiers ou d'étudiants non boursiers; de s'occuper du réemploi des diplômés; d'assurer l'impulsion qu'il faut donner sur le plan pédagogique à des directions locales de l'enseignement dont on ne s'occupait autrefois que de très loin. Or, regardez quels sont ses effectifs: ils sont vraiment minimes. On pourrait en dire autant d'autres services techniques comme le service des affaires économiques, par exemple. Je ne crois pas que les effectifs du ministère de la France d'outre-mer puissent vraiment apparaître comme pléthoriques, les augmentations que vous avez pu constater concernent surtout des services techniques dont l'intérêt et l'importance ne sont pas discutables.

Vous avez évoqué le problème du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer, et là, vous rejoignez un vœu bien souvent formulé par les populations elles-mêmes. Récemment encore, au Cameroun, en beaucoup de subdivisions, les Camerounais m'ont demandé s'il n'était pas possible d'obtenir du Gouvernement que les fonctionnaires valables puissent rester dans le même poste pendant cinq ans au moins, de manière à connaître intimement les besoins et les aspirations de la population et à les satisfaire. Ce qui est vrai à l'échelon de la subdivision ne l'est pas moins à l'échelon du chef-lieu des territoires, et certains territoires jouent vraiment de malheur.

M. Boisdon. Le Dahomey, par exemple.

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez cité, bien entendu, les plus éprouvés. Il en est d'autres, au contraire, qui jouissent du privilège de garder depuis plus de dix ans le même gouverneur. Je ne pense pas que les administrés s'en plaignent. Il serait intéressant de savoir si, entre les deux...

M. Borrey. Il y a un juste milieu, parce qu'autrement ce serait la routine, la vieillesse, la sclérose!

M. le secrétaire d'Etat. ... il n'y aurait pas un juste milieu!

M. Alfred Bour. Comment pouvons-nous avoir l'assurance, monsieur le ministre, que le Gouvernement se préoccupe de cette question et que cette préoccupation se traduira par une réglementation sinon rigoureuse, au moins aussi précise que possible ?

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai pas terminé sur ce point. La naissance d'institutions nouvelles de caractère démocratique, telles que les assemblées locales, conseils représentatifs, assemblées municipales et bientôt, je l'espère, conseils régionaux, ne facilite pas, quoi qu'il en paraisse, la tâche des gouverneurs. Il était, sans aucun doute, beaucoup plus facile de commander un territoire il y a dix ans qu'aujourd'hui, ce qui fait que, parfois, le Gouvernement est amené à opérer certains changements, alors que son désir — et je réponds ici à la question posée par M. Bour — est d'assurer au personnel en fonctions dans les territoires une stabilité suffisante pour que ceux-ci puissent aller de l'avant, sans être soumis à des heurts comme ceux qui ont été soulignés tout à l'heure.

M. Rosenfeld. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. Rosenfeld. Je suis entièrement d'accord avec vous sur le point que le Gouvernement doit user de son droit de déplacer des fonctionnaires d'autorité si, pour une raison quelconque, ils ne conviennent pas à leur poste; c'est pourquoi je ne proteste pas si, dans un territoire, le malheur veut qu'un gouverneur ou tel autre fonctionnaire d'autorité ne soit pas à sa place et que l'on envoie pour le remplacer une deuxième personnalité, ou même une troisième. Mais un des exemples que j'ai cités, notamment celui de l'Oubangui-Chari, ne tombe pas dans cette catégorie. Il y a eu là-bas, véritablement, un chanement conitnuel, provoqué par le fait de congés ou d'expiration de séjour. C'est le système qu'il faut changer.

M. le secrétaire d'Etat. Je voulais ajouter, en terminant sur ce point, qu'une plus grande stabilité ministérielle se traduirait, sans aucun doute, par une plus grande stabilité à l'échelon des territoires! (*Sourires et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. C'est un plaidoyer *pro domo*.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'efforce, dans les secteurs qui sont les miens, de maintenir et de préserver cette stabilité, qui n'est pas moins nécessaire sur le plan technique que sur le plan administratif. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. C'est une assurance sur la vie!

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez évoqué un problème extrêmement grave: celui des rapports entre les fonctionnaires et la population autochtone, et, d'une manière plus générale, entre les métropolitains et les autochtones.

Il y a, en effet, des territoires où la situation demeure inquiétante, alors qu'en d'autres territoires le problème des discriminations raciales ne se pose même plus. Le Gouvernement — vous ne l'ignorez pas — a multiplié les circulaires ou les lettres rappelant, sur ce point, l'esprit de la Constitution et la volonté de ceux qui l'appliquent.

J'ai été amené moi-même, voici deux ans, à rappeler au Gouvernement, dans un territoire africain, qu'il n'était plus admissible, en 1949, d'opérer une discrimination dans les cinémas ou dans les lieux publics, et je dois dire qu'immédiatement cette discrimination a disparu. Des sanctions ont dû être prises, en plusieurs occasions, à l'encontre de fonctionnaires qui ne voulaient pas comprendre que certaines formes du passé sont révolues et ne doivent plus subsister dans les territoires d'outre-mer.

Cependant, nous avons enregistré encore récemment des faits regrettables dans le territoire de l'Oubanghi. Les faits par vous signalés sont exacts; la justice a été saisie; vous avez fait état des peines trop légères que la justice a prononcées. Là, je ne puis qu'invoquer le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs, interdisant au Gouvernement de s'immiscer dans les affaires de l'ordre judiciaire. Ce qui incombe au Gouvernement, c'est de faire en sorte que des fautes graves ne restent pas ignorées et soient sanctionnées; croyez bien qu'il s'y emploie et qu'il considère — est-il besoin de le dire ? — comme inadmissibles toutes les survivances de discrimination raciale auxquelles sont encore attachés certains territoires. J'en ai moi-

même été témoin, il y a quelques semaines, dans un territoire dont je suis le représentant, et j'ai dû rappeler à des Européens qu'il est impossible de parler de présence française ou de respect de l'autorité si les Européens eux-mêmes ne commencent par donner l'exemple du respect de cette autorité et d'une amitié fraternelle entre tous les éléments de la population intéressés à la prospérité d'un territoire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Rosenfeld. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Est-il opportun, pour aboutir, de voter un nouveau texte de loi qui mette entre les mains du Gouvernement des moyens nouveaux ? Très franchement, je ne le pense pas. J'estime que nous sommes armés pour mettre fin à cette discrimination raciale. Dans un coin de brousse, des paysans peu évolués me demandaient s'il n'était pas possible de faire voter par le Parlement français une loi qui oblige les blancs à aimer les noirs; j'ai répondu n'avoir pas grande confiance dans l'efficacité d'une loi en la matière, mais que cette amitié des Européens à l'égard des Africains me paraissait la condition de la santé des territoires d'outre-mer; ceux qui se refusent encore à le comprendre ne trahissent pas seulement la mission de la France, mais leurs propres intérêts

MM. Rosenfeld et **Antonini.** Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. A l'heure actuelle, les populations d'outre-mer, dans leur ensemble, qu'il s'agisse de Madagascar ou de l'Afrique, sont plus avides d'égards, de considération et d'égalité que de liberté ou d'indépendance.

Et je dis aux Européens qui ne veulent pas le comprendre...

M. Alfred Bour. Et aux Européennes!

M. le secrétaire d'Etat. ...que le seul moyen d'empêcher que se posent très prochainement des problèmes difficiles — et que les Africains n'ont pas envie de poser — c'est précisément de faire droit à ces revendications légitimes. C'est à quoi le Gouvernement doit s'employer de toutes ses forces. Il doit, ainsi que l'administration, donner l'exemple dans ses propres services, faire leur place aux autochtones qui reviennent de la métropole pourvus de diplômes, leur prouver que la question d'origine, que le problème de la couleur de la peau n'existe pas et qu'à égalité de titres ils ont droit à des situations et à une considération égales; vous pouvez, sur ce point, compter sur la vigilance du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Junillon a évoqué des problèmes plus techniques en demandant s'il était possible d'envisager l'établissement d'un statut pour des catégories de personnels autres que celles récemment favorisées : gouverneurs et administrateurs. J'ai cru comprendre que sa préoccupation visait surtout certains services techniques, les transmissions coloniales, par exemple. (*M. Junillon fait un signe d'assentiment.*)

Je le rassurerai tout de suite: un statut est en préparation, et pas seulement en ce qui concerne les transmissions coloniales; en effet, d'autres catégories techniques doivent recevoir un statut; j'en citerai deux: le personnel enseignant et le personnel de la santé publique.

En ce qui concerne le personnel enseignant, si nous ne parvenons pas, à bref délai, à faire sortir un cadre général de l'enseignement — objet, depuis deux ans, des préoccupations de différents ministères, mais qui, heureusement, est sur le point d'aboutir — nous aurons les plus grandes peines à recruter, pour nos établissements secondaires et surtout pour l'institut supérieur de Dakar, un personnel de qualité. Si nous n'offrons pas des garanties solides et valables pour l'avenir, le personnel qualifié auquel nous pouvons faire appel hésitera à s'expatrier.

Le problème se pose aussi pour la santé publique. Nous nous trouvons actuellement devant un personnel autochtone ayant acquis en France le doctorat en médecine ou des qualifications supérieures. Faute de pouvoir introduire ces diplômés dans un cadre général qui fasse droit à leurs titres et à leur valeur, ou la santé publique les perdra, ou ils hésiteront à retourner dans leur pays pour être incorporés, eux, issus de l'enseignement supérieur, dans un cadre local qui ne leur donne pas les avantages auxquels ils ont droit.

Je pense pouvoir bientôt, répondant ainsi par avance au vœu du docteur Borrey, vous donner l'assurance que dans ces différents domaines techniques vos souhaits seront réalisés.

En ce qui concerne la réforme judiciaire, il est certain que la répartition des tâches entre les deux services, service judiciaire et direction des affaires politiques, peut apparaître incohérente. Elle marque cependant un progrès sur le passé. Mais il reste encore bien du chemin à parcourir. Le service judiciaire, tel qu'il est constitué à l'heure actuelle et avec les tâches qui lui ont été assignées, se trouve véritablement submergé; on ne saurait lui confier d'autres tâches, en particulier celles qui, pour l'instant, reviennent aux affaires politiques, que dans la mesure où l'on envisagera, rue Oudinot, une réforme d'ensemble et une structure nouvelle de ce service. Bien entendu, le Gouvernement est prêt à venir devant votre commission compétente pour examiner avec vous ce problème et celui, non moins important, de la réorganisation judiciaire des territoires d'outre-mer.

Ainsi que vous l'avez noté vous-mêmes, les différents paliers que le Gouvernement envisagerait en matière d'équipement judiciaire des territoires vont être prochainement atteints, avec quelques mois de retard. Il nous faudra venir devant vous avec un décret nouveau avant le 1er janvier 1952 pour mettre le point final ? La réorganisation judiciaire dont le plan vous avait été soumis voici un an.

Est-ce à dire que notre tâche, en ce domaine, sera terminée ? Non; il conviendra d'aborder une nouvelle étape. Ce premier plan d'équipement judiciaire des territoires est rudimentaire et commande de nouveaux développements. Avec votre commission, le Gouvernement étudiera volontiers les étapes nouvelles de cette réorganisation judiciaire.

Pour ce qui est de l'équipement des territoires au point de vue judiciaire, il est exact qu'à un moment donné le F.I.D.E.S. ait accepté de le prendre en charge; mais les crédits qu'il eût affectés à ce domaine l'eussent été au détriment d'autres secteurs. C'est pourquoi, se tournant vers l'Etat dont c'est le rôle d'assurer l'équipement judiciaire, il a obtenu que celui-ci, de même que l'équipement administratif, soit inscrit au budget ordinaire d'équipement.

M. Schmitt. On ne peut que s'en féliciter.

M. le secrétaire d'Etat. Pour cette année, par exemple, nous avons encore devant nous un crédit d'engagement de 400 millions de francs et un crédit de payement — qui vient de nous être délégué — de 187 millions. Une cour d'appel doit être construite à Yaoundé. Le budget de l'Etat va assumer la plus grande partie des dépenses, et nous allons demander aux territoires une petite participation qui sera, j'en ai peur, de caractère symbolique.

Les crédits inscrits au budget ordinaire d'équipement suffiront-ils à assurer, dans toute son ampleur, cet équipement judiciaire ? Là, vos craintes sont évidemment justifiées. Mais si le F. I. D. E. S. acceptait de relayer si peu que ce soit le budget ordinaire d'équipement, il serait à craindre que le budget de l'Etat s'écartât de la ligne actuelle en faveur de cet équipement. Nous sommes donc obligés de compter, d'une part sur le budget de l'Etat, d'autre part sur une contribution partielle des territoires — contribution qui devient totale lorsqu'il s'agit d'assurer le logement des magistrats.

Sans doute pourrait-on invoquer de nombreux précédents justifiant une intervention nouvelle du F. I. D. E .S. Je ne conteste pas les exemples valables que vous avez apportés à l'appui de votre thèse. Le F. I. D. E. S. a cette chance d'être un organisme assez souple qui, possédant une délégation permanente du Parlement, peut agir vite et dans des domaines où la nécessité d'un vote parlementaire entraînerait quelque retard. Toutefois, le F. I. D. E. S. s'efforce de rester dans le cadre de la loi du 30 avril 1946, c'est-à-dire dans le cadre du développement économique et social des territoires, laissant à l'Etat ce qui est de son ressort.

M. le docteur Borrey a évoqué différents problèmes intéressant les affaires sociales ou la santé.

En ce qui concerne les services sociaux, vous avez pu constater, à la lecture même du budget, que le service des affaires sociales du ministère a précisé sa vocation et ses objectifs; au lieu d'être uniquement orienté vers des réalisations sociales intéressant les coloniaux résidant dans la métropole, il s'efforce maintenant de promouvoir une action sociale, sur le plan local, dans les territoires d'outre-mer.

Une commission supérieure des affaires sociales, à laquelle votre Assemblée doit participer par plusieurs de ses membres, a été instituée et doit bientôt se réunir. J'ai fixé, ce matin même, l'ordre du jour de sa première réunion et je pense que cette commission...

M. Borrey. Excusez-moi de vous interrompre, mais jusqu'à maintenant notre Assemblée n'est représentée, au sein de cette commission, que par un seul de ses membres.

M. le président. Monsieur Borrey, je vous rappelle que vous ne pouvez prendre la parole qu'avec l'autorisation de M. le ministre et après l'avoir demandée.

M. le secrétaire d'Etat. Votre Assemblée a été amenée à donner son avis sur la composition de cette commission supérieure des affaires sociales. Je crois savoir, d'ailleurs, que M. le président de la commission des affaires sociales en fait partie es qualité.

Dans son premier ordre du jour cette commission va être appelée à se prononcer sur le développement des services sociaux dans les territoires d'outre-mer, d'une part, et d'autre part, sur le problème de l'assistance aux familles autochtones.

Faut-il envisager, comme le souhaite M. Borrey, une école spécialisée d'assistantes sociales? Sur ce point, on me permettra d'être prudent, eu égard à la modicité des crédits affectés au chapitre social du ministère de la France d'outre-mer. Au surplus, la métropole possède des écoles d'assistantes sociales valables auxquelles il suffirait d'ajouter une session de spécialisation; c'est d'ailleurs ce qui se fait ici même, à Paris. Plus tard, nous pourrons revoir la question, mais je dois dire que s'il s'agissait d'envisager des écoles d'assistantes sociales destinées à l'outre-mer, je préférerais de beaucoup les réaliser sur place, dans les territoires, de manière à avoir des promotions d'assistantes sociales autochtones.

En ce qui concerne l'Institut supérieur de recherches, d'hygiène et de médecine tropicales, M. Borrey n'ignore pas que c'est un de mes vieux rêves, qui ne sera peut-être jamais réalisé. Je constate simplement avec lui que, dans ce domaine, la France est très en retard. De très petits pays, sans aucun lien avec l'outre-mer, possèdent de magnifiques instituts de médecine tropicale; en France, pour avoir voulu faire plaisir à un certain nombre de villes ou de facultés, nous avons cinq ou six petits instituts, fonctionnant deux ou trois mois par an, et n'effectuant pas de recherches sérieuses sur le plan de l'hygiène ou de la médecine tropicale. L'Assemblée nationale a été appelée, il y a trois ans, à se prononcer sur ce projet et une discussion s'est élevée à cette occasion entre Paris, Bordeaux et Marseille. Le résultat, c'est que le projet a été repoussé ou, en tout cas, remis *sine die*. Il m'est tout à fait indifférent que cet institut soit créé à Paris, Bordeaux ou Marseille. Je souhaite simplement que la France, qui compte des centaines de médecins dans les territoires d'outre-mer et qui, dans bon nombre de domaines, a été à l'avant-garde au point de vue hygiène ou médecine tropicale, possède un institut supérieur digne de ce nom, pour la formation de praticiens destinés aux territoires d'outre-mer et dans lequel des étrangers pourront venir se mettre à notre école

Peut-être aurons-nous plus de chance avec l'actuelle législature, mais je veux, en tout cas, dire au docteur Borrey que ce vieux rêve n'est pas abandonné.

M. Borrey m'a posé différentes questions concernant l'organisation de la santé publique outre-mer; je n'aurai pas besoin de m'appesantir très longuement sur les questions posées puisqu'aussi bien très prochainement vont venir devant vous d'une part un décret sur l'exercice de la médecine dans les territoires d'outre-mer et d'autre part un décret relatif aux médecins africains.

Enfin, en ce qui concerne la réorganisation d'ensemble de la santé publique dans les territoires d'outre-mer, j'ai le regret de faire observer à M. Borrey qu'elle ne peut se faire dans le cadre d'un décret; elle est du ressort de la loi.

Je souhaite que votre Assemblée aide à faire comprendre à tous les élus d'outre-mer l'importance, pour eux, de ce problème. Nous devrions pouvoir mettre sur pied le plus rapidement possible, car la chose me paraît très urgente, un cadre de la santé publique dans les territoires d'outre-mer, un cadre général formé d'éléments venant de sources diverses. Il se recrutera essentiellement d'abord parmi les médecins du corps de santé colonial qui pourraient y être placés en position de détachement hors cadre sans abandonner leur statut militaire; ce cadre général ferait appel en second lieu à des médecins civils métropolitains qui s'orientent de plus en plus nombreux vers l'outre-mer avec des titres tout à fait valables; enfin, ce cadre pourrait puiser abondamment parmi les docteurs en médecine africains ou malgaches commençant leurs études à Dakar ou à Tananarive, et venant ensuite obtenir leur diplôme de docteur en France.

Il y a là, me semble-t-il, une réforme urgente à réaliser si on veut faire face d'une part à une grave pénurie d'effectifs et d'autre part à des besoins sans cesse croissants de nos territoires.

A l'heure où le plan d'équipement permet de multiplier les hôpitaux et les dispensaires, il est évident que les besoins en médecins ou en spécialistes se font chaque jour plus impérieux. Il faut, par conséquent, changer la forme des organisations qui, autrefois, ont rendu d'immenses services, mais qui, maintenant, ont besoin d'être complétées, sans pour autant disparaître.

Je réponds, pour terminer, à la commission des affaires économiques; notre agence économique de la France d'outre-mer est, bien sûr, insuffisamment outillée pour répondre aux différentes missions qui lui ont été assignées: missions de recrutement, de propagande, d'information. Les crédits que l'on affecte à cette agence sont ou insuffisants ou beaucoup trop importants et une réforme est à l'étude qui aboutirait à donner à l'agence économique de la France d'outre-mer une autonomie financière, à en faire, par conséquent, une sorte d'office, un organisme paraadministratif disposant de plus de liberté et de souplesse et qui pourrait répondre plus facilement aux objectifs que nous lui fixons. Il est évident — et je suis d'accord avec vous — que lorsqu'on visite des foires nationales ou internationales, l'on se sent un peu humilié devant le stand de la France d'outre-mer. Je suis donc pleinement d'accord avec vous pour souhaiter que la réforme à l'étude depuis deux ans puisse voir le jour assez prochainement. Grâce aux contributions de l'Etat d'une part, des territoires et des particuliers d'autre part, cette agence de la France d'outre-mer pourrait alors répondre à son rôle et donner de la France d'outre-mer le visage qui convient. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture du préambule de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française, tout en étant favorable au projet de loi qui lui est soumis, émet l'avis que ce texte soit amendé comme suit: »

Le préambule est réservé jusqu'à l'adoption des articles du projet de loi. (*Assentiment.*)

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.479.259.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexe.

Je donne lecture de cet état...

M. Raymond Barbé. Pour faciliter la procédure, monsieur le président, je tiens à signaler que le parti communiste votera contre l'ensemble du projet de loi.

M. le président.

France d'outre-mer.

I. — DÉPENSES CIVILES

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 700. — Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause, 409.000 francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 700.

(*Le chapitre 700, mis aux voix, est adopté*)

M. le président.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 376.685.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 35.430.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde. 49.101.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Services de diffusion et de propagande. — Rémunérations principales, 28.984.000 francs. »

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles

M. Cazelles. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec attention votre exposé, tout spécialement la partie ayant trait à l'Agence économique. Je voudrais vous demander si, dans la mesure où cette Agence économique a une fonction de propagande, elle ne pourrait pas, d'une part, être décentralisée au profit des agences des territoires ou des fédérations, et d'autre part, être transformée en un bureau de centralisation de l'ensemble de la documentation pour permettre l'accès aux carrières d'outre-mer. Ce serait là, à mon avis, une mesure intéressante et rentable pour le travail que cette agence est appelée à réaliser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il y a lieu, en effet, d'envisager, dans la réforme que je viens d'indiquer, une articulation entre l'agence économique et les délégations. Je ne pense pas cependant que ces organismes fassent double emploi. Les délégations ont une mission précise: elles sont l'ambassade, en quelque sorte, de chaque haut commissaire à Paris; elles servent de liaison entre les fédérations et la métropole et je ne crois pas, sauf quelques exceptions, qu'elles s'occupent vraiment d'assurer la diffusion d'information ou d'émission de propagande. sans doute sont-elles appelées quelquefois, dans certaines foires ou expositions, à présenter des stands particuliers relatifs à l'Afrique occidentale française, à l'Afrique équatoriale française ou au Cameroun, mais l'intérêt de l'agence économique est qu'elle coiffe l'ensemble des territoires et par conséquent je ne souhaite pas la disparition des délégations mais simplement, dans l'hypothèse de la réforme envisagée, une articulation très étroite entre l'agence économique et les différentes délégations, l'agence servant de trait d'union entre les délégations et s'appuyant sur les possibilités, un peu plus grandes que les siennes, vous le savez, de chacune des délégations.

M. Cazelles. Je vous remercie monsieur le ministre.

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Sur le même sujet, M. le ministre vient de nous lire qu'il regrette précisement que les sommes attribuées à cette agence ne soient pas assez importantes. Je veux lui signaler que les artisans africains envoyant leurs objets d'art dans les expositions de la métropole ne sont souvent pas payés. C'est là un problème très grave. Nous avons vu récemment des artisans qui avaient envoyé des objets d'art pour une valeur de 60.000 francs. Or, on vient leur dire:

« Il faut faire revenir vos objets ou on vous les renverra. Dans combien de temps ? Comment ? Nous n'en savons rien. »

Je sais bien que cela tient aux faibles crédits dont dispose l'agence, mais il est presque malhonnête de faire venir des objets et de ne pas les payer.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande à Mlle Le Ber de ne pas employer d'aussi grands mots...

Mlle Le Ber. J'ai dit « presque ».

M. le secrétaire d'Etat. ...car, il ne s'agit pas de malhonnêteté, mais simplement de la pauvreté réelle de l'agence économique et de sa conviction que les territoires, servant d'intermédiaires pour nous obtenir des objets d'artisanat, se préoccupent de les payer.

Mlle Le Ber. Mais ce n'est pas le cas!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1030.

(*Le chapitre 1030, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Services de diffusion et de propagande. Indemnités et allocations diverses, 619.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales, 82.290.000 francs. »

Je suis saisi sur ce chapitre d'un amendement présenté par M. Borrey tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif le crédit du chapitre 1050.

La parole est à M. Borrey pour défendre son amendement.

M. Borrey. Je ne me répéterai pas. Il faut absolument, à mon avis, que l'on crée un institut supérieur d'hygiène et de médecine tropicales. Je ne crois pas, moi, que ce soit là un rêve, mais au contraire que nous aboutirons à cette réalisation et je voudrais que l'on y pensât l'année prochaine.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne sais pas dans quelle mesure M. Borrey a le droit de proposer une réduction de crédit, mais du moment qu'elle n'est qu'indicative je n'insiste pas.

M. Borrey. Je préférerais proposer cent millions d'augmentation.

M. le secrétaire d'Etat. Je souhaiterais également, si l'Assemblée en avait le pouvoir, qu'elle complétât les crédits nécessaires.

J'ai répondu sur la question de l'institut supérieur d'hygiène et de médecine tropicales. M. Borrey sait que nous y pensons et que la proposition, qui était en instance devant l'Assemblée nationale il y a trois ans, va être étudiée par la seconde législature.

M. Borrey. Je suis satisfait et je retire mon amendement

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1050.

(*Le chapitre 1050, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 7.326.000 francs. »

La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Je me réjouis que dans le chapitre 1060 il existe au paragraphe *b* « un crédit provisionnel pour payement de vacations en vue de l'organisation d'un cycle de conférences pour la formation du personnel social ». Je regrette seulement que seul le personnel social soit admis à ces conférences sur des sujets d'outre-mer; je trouverais bon que tous les fonctionnaires partant outre-mer, fussent informés des problèmes sociaux. (*Très bien! Très bien!*)

M. le secrétaire d'Etat. Le cycle de conférences sociales étant organisé dans le cadre de l'école nationale de la France d'outre-mer, il est bien évident qu'il ne sera pas réservé à un petit nombre de techniciens mais que les futurs administrateurs, les futurs magistrats et les futurs inspecteurs du travail sont invités à y assister. Je vais, demain, présider à l'ouverture de l'école nationale de la France d'outre-mer, je ne manquerai pas de souligner que ce cycle de conférences sociales est utile à tous sinon indispensable.

Mlle Le Ber. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060.

(*Le chapitre 1060, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1070. — Services administratifs. — Rémunérations principales, 59.381.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses, 2.466.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 1.961.659.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 106.840.000 francs. »

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Monsieur le ministre, j'ai été quelque peu étonné, sous le chapitre 1100, à la page 170 du fascicule, de lire: « Administrateurs remplissant les fonctions d'administrateurs de Chandernagor ».

Cette dénomination me paraît en dehors du destin que, communément, nous pensons être celui de Chandernagor. Je suppose bien qu'il y a une raison — et j'aimerais la connaître — pour que le nom de cette ville semble encore figurer dans le budget de 1952 car je n'ai pas vu dans le second fascicule, celui de 1952, que le crédit ait été supprimé.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agissait du fascicule du budget de 1951 et non de celui du budget de 1952.

M. Alfred Bour. Dans ces conditions, je suis rassuré.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1100.

(*Le chapitre 1100, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1110. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 707.886.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques françaises. — Soldes et accessoires de soldes, 49.805.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Soldes et accessoires de soldes, 4.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 2.872.000 francs. »

Je signale à l'Assemblée que le montant de ce chapitre fait ressortir l'abattement de 1.000 francs, à titre indicatif, proposé par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1140.

(*Le chapitre 1140, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Indemnités résidentielles, 1.022.557.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Loyers et réquisitions, 1.751.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 9.304.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Remboursements à diverses administrations, 49.471.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Remboursements de frais, 20.804.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Administration centrale. — Matériel, 62 millions 978.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursements de frais, 260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Services de diffusion et de propagande. — Matériel et remboursements de frais, 26.877.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursements de frais, 20.799.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Services administratifs. — Dépenses de matériel et remboursements de frais, 7.789.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information, 13.763.000 francs. »

Je signale à l'Assemblée que le montant de ce chapitre fait ressortir l'abattement de deux millions proposé par la commission.

M. Borrey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Je m'excuse de ne pas être du même avis que la commission, mais je voudrais voir augmenter les crédits alloués au chapitre 3090 concernant la propagande. J'aimerais y voir inscrits des crédits encore jamais alloués, par exemple pour le cinéma. Il est peu souhaitable d'admettre une diminution de 2 millions sur ce chapitre, je préconiserais plutôt une augmentation massive.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je regrette de ne pas pouvoir accéder au désir de notre ami le docteur Borrey, qui s'intéresse au cinéma...

M. Borrey. Ce n'est pas au cinéma spécialement que je m'intéresse, mais à la propagande en général.

M. le président de la commission. La commission des affaires financières, unanime, a estimé qu'il y avait lieu de réduire les crédits alloués à « l'article 1er, section de presse », suivant en cela les propositions de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Je souligne tout de suite que nous n'avons pas, pour autant, accepté les autres réductions ou modifications qu'a pu proposer la commission des finances de l'Assemblée nationale sur d'autres chapitres.

Cependant, nous avons estimé que la section de presse, qui bénéficie cette année d'une majoration de crédit de 6 millions, supportée par l'Etat, et d'une nouvelle augmentation de crédits de 6 millions supportée par les territoires d'outre-mer, bénéficiait dans l'ensemble d'une augmentation de crédits de 12 millions, ce qui était quelque peu exagéré. En effet, quoi qu'en pense M. le docteur Borrey, nous sommes, les uns et les autres, assez édifiés sur le rôle de la section de presse du ministère de la France d'outre-mer; nous avons estimé qu'elle ne méritait tout de même pas une augmentation aussi importante. Dans ces conditions, nous avons demandé la diminution de 2 millions qui allège d'autant, d'ailleurs, la participation des territoires d'outre-mer.

M. Borrey. Puis-je dire que le président Antonini qui, lui-même, dirige un journal, doit savoir que l'augmentation prévue — et c'est pourquoi je suis intervenu — couvre à peine l'augmentation du prix du papier et les salaires des typographes qui sont très élevés d'après ce qu'on m'a dit au ministère. Or, le nombre des fascicules distribués tous les mois par la section de presse ne correspond pas à la propagande que mérite la France d'outre-mer. En votant une diminution de crédits nous allons contre la propagande de l'Union française.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement regrette que la commission des affaires financères ait cru devoir suivre sur ce point la commission des finances de l'Assemblée nationale. Non pas que je veuille affirmer que les crédits affectés à la section de presse aient été parfaitement utilisés et qu'il n'y ait pas d'autre utilisation possible. Plutôt qu'à une diminution de crédits le Gouvernement se serait attendu de la part de l'Assemblée de l'Union française à des propositions et des suggestions sur une utilisation éventuellement meilleure de ces crédits. (*Très bien! très bien!*)

La section de presse a tout de même une importance, car il convient actuellement de soutenir certains périodiques ou revues. Des revues extrêmement importantes, des revues techniques en particulier — je pense à la *Revue juridique de l'Union française*, à la *Revue de médecine tropicale* — ne peuvent pas vivre si nous ne leur apportons pas une aide sérieuse. Et d'autre part, pour que les fonctionnaires du ministère eux-mêmes puissent travailler, nous avons besoin d'un certain nombre de livres, d'une documentation. Considérez de quelle manière ont été répartis les crédits l'an dernier et vous verrez que vraiment ils n'ont pas été dilapidés.

C'est pourquoi je me permets d'insister très vivement auprès de votre Assemblée pour qu'elle donne le ton à l'Assemblée nationale et qu'elle nous permette ainsi, peut-être, de récupérer les crédits que l'Assemblée nationale veut nous enlever sur ce chapitre. Et le Gouvernement se réjouira doublement d'être venu d'abord devant l'Assemblée de l'Union française. (*Vifs applaudissement au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commisssion.

M. le président de la commission. Je regrette de ne pouvoir accéder au désir du Gouvernement. D'abord, je voudrais faire remarquer au docteur Borrey qu'il n'est peut-être pas nécessaire de mettre en cause, chaque fois qu'il intervient, le président d'une commission et de faire une distinction très nette entre le président et M. Antonini, directeur d'une publication, qui n'a rien à faire dans ce débat.

M. Borrey. J'ai fait appel à votre expérience, monsieur le président de la commission, car il s'agissait d'une question technique!

M. le président de la commission. Cela dit, M. le représentant du Gouvernement nous a déclaré: « J'aurais préféré entendre des suggestions concrètes sur les améliorations à apporter à la section de presse ». Je crois me souvenir, mon cher ministre, que lors de l'examen du budget de 1951 nous avions fait déjà des remarques au sujet de la section de presse de la France d'outre-mer; nous avions même fait des critiques en ce qui concerne le fameux *Bulletin*. Depuis que j'ai fait cette remarque je reçois à titre individuel, ce *Bulletin*, mais en commission la plupart de nos collègues ont déclaré qu'ils ignoraient encore à ce jour le *Bulletin* en question. Puisque l'on a fait état tout à l'heure de ma double qualification en matière de presse, je ne voudrais pas me livrer à une critique de ce *Bulletin*, mais si vous n'avez pas beaucoup de loisirs, monsieur le ministre, certains membres de votre cabinet peuvent peut-être se pencher sur cette publication. Le moins que l'on puisse dire, c'est que je ne vois pas l'intérêt qu'elle peut présenter, aussi bien pour les services que pour les territoires d'outre-mer.

Savoir que tel ministre a reçu telle notabilité c'est peut-être très intéressant! Mais cela paraît dans d'autres publications, et — je ne voudrais pas mettre en cause le directeur d'une autre publication — mais il est certain que ce bulletin ne s'avère pas très utile.

Tout à l'heure, vous avez ajouté, monsieur le ministre: « Mais il n'y a pas que la section de presse! Nos services ont besoin d'être documentés! » Je regrette, mais la section de presse ne comprend pas les abonnements qui ressortissent à un autre chapitre.

M. le secrétaire d'Etat. Dans le budget de l'année dernière, ils y sont mentionnés.

M. le président de la commission. Nous ne voulons pas toucher à vos abonnements ! Pour nous, il s'agit simplement du fonctionnement de la section de presse, et dans ces conditions, la commission, qui s'est décidée à l'unanimité, maintiendra son opposition.

M. le secrétaire d'Etat. Je regrette que tous les conseillers de l'Union française ne reçoivent pas le bulletin de la France d'outre-mer. Je ne dis pas qu'il soit passionnant. Evidemment, les quelques pages auxquelles vous faites allusion sont sans importance. Ce que je veux souligner, c'est que, depuis le moment où je suis venu devant votre Assemblée pour discuter le budget de 1951, ce bulletin a fait un réel effort pour apporter des informations qu'on ne trouve pas ailleurs, et en particulier en matière d'extraits de presse étrangère relatifs aux problèmes d'outre-mer.

D'autre part, je réaffirme que, dans le crédit dont il est question en ce moment, sont compris les abonnements et des achats de livres. C'est pourquoi je renouvelle mes instances devant votre Assemblée et, si vraiment la commission des affaires financières maintenait son refus de suivre le Gouvernement, je me verrais dans l'obligation de demander un scrutin. Ainsi, l'Assemblée sera placée en face de ses responsabilités.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Je n'ai pas suivi les travaux de la commission des affaires financières puisque je n'en fais pas partie, aussi vais-je me permettre de demander une précision. D'après ce que je comprends, l'article concernant la section de presse passe de 5 millions en 1951 — en chiffres ronds — à 11 millions en 1952. Cette augmentation concerne-t-elle seulement le bulletin dont il a été question tout à l'heure ?

M. le secrétaire d'Etat. Elle concerne l'ensemble.

M. Alfred Bour. Cet ensemble comprendrait également des subventions à des publications. Dans ces conditions, je me rallierai personnellement à l'appel fait par le ministre, car il faut connaître tout de même les conditions dans lesquelles les publications de toute nature peuvent être imprimées et être diffusées. Rien que le papier, je ne parle pas des questions de salaires, des questions d'encre d'imprimerie, de photogravure, etc., a plus que doublé en un an et si cela continue, avec l'augmentation des charges de la presse vraiment très au-dessus de la moyenne des augmentations de prix, nous serons amenés dans quelque temps à compter sur les doigts de la main les organes qui pourront vivre honnêtement. Dans ces conditions, j'estime qu'il est indispensable d'aider les publications de la nature de celle que M. le ministre a mentionnée tout à l'heure. En ce qui me concerne, je voterai conformément à la demande du ministre le maintien du chiffre de 11 millions.

M. le président de la commission. La commission ne saurait refuser à M. le ministre Aujoulat cette satisfaction qui profitera à l'ensemble du ministère de la France d'outre-mer. La commission, par conséquent, retire la demande d'abattement de deux millions qu'elle avait proposée.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement en remercie l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3090 avec le chiffre de 15 millions 763.000 francs.

(*Le chapitre* 3090, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3100. — Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer, 39.299.000 francs.

Je signale à l'Assemblée que le montant de ce chapitre fait ressortir l'abattement de 1.000 francs, à titre indicatif, proposé par la commission.

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, je poserai, non au nom de la commission, mais à titre personnel, une question à M. le ministre.

L'année dernière, le montant de ce chapitre était affecté aux différents postes émetteurs des territoires d'outre-mer et payé en espèces pour servir à l'amélioration technique du matériel de ces postes.

Cette année, on a modifié la méthode de subvention en les transformant en émissions préparées. Or une de nos collègues, Mme Emilienne Moreau, rentrant de Madagascar, m'a fait part des réflexions qu'elle avait entendues dans ce territoire.

On a envoyé, cette année, à Madagascar, un certain nombre d'émissions préparées sur « la manière de cultiver le riz », « quelques fêtes folkloriques de Madagascar ». Les auditeurs de Madagascar ont considéré que, s'ils avaient des émissions de ce genre à faire, ils étaient certainement mieux placés pour le faire que la métropole.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous donner les raisons exactes de cette transformation dans la méthode de la subvention et nous dire le genre d'émissions préparées qui seront envoyés à ces postes de radio dans les territoires d'outre-mer ?

M. le président. M. le ministre a la parole.

M. le secrétaire d'Etat. L'an dernier une bonne partie des crédits destinés à la radiodiffusion était employée pour la subvention directe d'un certain nombre de postes d'émission. Il s'agissait, en réalité, d'achever l'équipement de certains d'entre eux; c'était le cas, par exemple, pour radio Papeete. Pour d'autres postes déjà bien en place, c'était une aide que nous leur apportions.

Nous nous sommes aperçus que cette aide, pour certains postes comme radio Dakar ou radio Cameroun par exemple, était vraiment ridicule. Un poste disposant d'un budget de cinquante millions n'a que faire d'un million ou de deux millions que nous consentions généreusement à lui attribuer.

Certains même ne la demandaient pas. Aussi avons-nous pensé répondre au désir manifesté par un certain nombre de postes d'émission en transformant ces subventions directes en émissions préparées. Il est possible que les faits auxquels vous faites allusion concernant Madagascar soient exacts, je n'en doute pas. Je pense cependant vous citer les sujets pour lesquels on demande l'aide du service de radiodiffusion du ministère: « Images de France », « C'est arrivé hier », « Cent ans de vaudeville », « Allo la France », « Le Siècle en marche », « Provinces françaises », « Conférences », « Perspectives françaises ». Ce sont les principales rubriques pour lesquelles des émissions toutes préparées nous sont demandées par les postes de radiodiffusion d'outre-mer. Puisque la plupart de ces postes nous demandent notre aide plutôt sous cette forme que sous forme d'argent, nous avons cru répondre à leur désir en transformant la destination de la subvention.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3100.

(*Le chapitre* 3100, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3110. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursements de frais, 215.526.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursements de frais, 103.314.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Dépenses de matériel et remboursements de frais, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Dépenses de matériel et remboursement de frais, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Dépenses afférentes à des élections aux assemblées parlementaires, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 491.583.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 33 millions 859.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais ici donner une précision. Je soulignerai tout d'abord la présentation nouvelle du budget du service des affaires sociales. Le chapitre « Bourses d'enseignement et voyages » est nouveau.

Nous avions obtenu l'année dernière un crédit d'un million pour que des étudiants de la métropole se proposant de faire des exposés sur des sujets intéressant l'outre-mer puissent s'y rendre et recueillir sur place leur documentation. Votre Assemblée avait demandé l'an dernier au Gouvernement d'envisager un mouvement inverse. Nous avons pensé qu'il pourrait intéresser très spécialement les jeunes Africains, les jeunes Malgaches et tous les jeunes gens d'outre-mer qui n'ont d'autres possibilités de venir dans la métropole pour compléter leur formation. Les boursiers des études supérieures ou techniques sont déjà satisfaits. Les instituteurs bénéficient régulièrement chaque année d'un stage qui se renouvelle automatiquement. On nous avait avait demandé d'organiser des stages sociaux, c'est-à-dire de donner des bourses d'études sociales dans la métropole à des travailleurs, des syndicalistes ou de jeunes autochtones s'occupant de questions sociales. Le ministère des finances a bien voulu nous donner satisfaction et c'est pourquoi cette année le crédit a été doublé, la première moitié destinée à des bourses vers l'outre-mer et l'autre moitié permettant des bourses sociales vers la métropole.

M. le président de la commission. Je remercie M. le ministre de ses explications. D'ailleurs, avant même l'audition de M. le ministre, la commission des affaires financières a adopté ces crédits proposés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4010.

(*Le chapitre 4010, mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Subventions.

M. le président. « Chap. 5000. — Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer, 628.838.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention à l'office de la recherche scientifique outre-mer, 132.999.000 francs. »

Je signale à l'Assemblée que le montant de ce chapitre fait ressortir l'abattement de 1.000 francs à titre indicatif, proposé par la commission.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a, en effet, observé, d'après les indications détaillées du développement des dépenses qui nous ont été données que, l'année dernière, le crédit voté pour l'office central de recherches de la France d'outre-mer était de 125 millions.

Au cours de l'année, des dispositions ont été prises pour améliorer la condition des fonctionnaires, et une partie de l'augmentation du crédit, qui s'élève à 9.750.000 francs, n'est que l'application des dispositions concernant les indemnités et les traitements des fonctionnaires. Le ministère sur ces 9 millions 750.000 francs, qui ne représentent aucune augmentation en fait, a estimé possible une économie de 1.750.000 francs, comme je l'ai dit au cours de mon rapport, et sans donner d'autres justifications.

Nous avions déjà dit l'an dernier, et nous le répétons — et sur ce point, M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer avait bien voulu nous donner des espérances — en matière de recherche scientifique, il est nécessaire d'augmenter l'effort fourni.

C'est pourquoi la commission, désirant attirer l'attention du Gouvernement sur ce point, a jugé bon de vous proposer une diminution indicative de 1.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat. Je souhaite que cette réduction reçoive la suite que votre Assemblée entend lui donner. Je n'en suis pas très sûr, car la recherche scientifique d'outre-mer a des adversaires déclarés. En effet, depuis très longtemps, le Parlement souhaite une coordination plus étroite entre tous les organismes de recherche scientifique; la vocation précise et réelle de l'office de la recherche scientifique outre-mer n'apparait pas toujours.

Je dois dire cependant que, dans le budget qui vous est présenté, nous avons été amenés à calculer au plus juste et si une économie a été réalisée, elle porte sur les dépenses de personnel et parce qu'elle nous était demandée avec insistance.

Le budget de la recherche scientifique peut être développé de la manière suivante: en ce qui concerne les services métropolitains dépendant directement de la recherche scientifique, le budget comporte une dépense de 89 millions: 23 millions pour le personnel, matériel et fonctionnement du service central, 50 millions pour le centre de recherches de Bondy et les centres d'enseignement non-regroupés et 16 millions de subventions pour des recherches intéressant les territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne les services d'outre-mer, nous avons une dépense de 166 millions.

Il est évident que l'office de la recherche scientifique a été obligé de restreindre ses dépenses pour répondre aux vœux du ministère des finances. Je souhaite, d'ailleurs, que le désir de l'assemblée de l'Union française soit entendu, car il s'agit de crédits qui ne sont pas gaspillés.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5020.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5030. — Garantie d'intérêt aux chemins de fer concédés (mémoire).

« Chap. 5040. — Subvention à l'académie des sciences coloniales, 1.970.000 francs. (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Subvention à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, 6.300.000 francs. (*Adopté.*).

8e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 6000. — Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer, 34.734.000 francs. »

Je signale à l'Assemblée que le montant de ce chapitre fait ressortir l'abattement de 1.000 francs à titre indicatif, proposé par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6000.

(*Le chapitre 6000, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président « Chap. 6010. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 400.000 francs (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos, 20 millions de francs. (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Emploi de fonds provenant de legs ou de dotations, mémoire. »

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. L'ensemble des chapitres ayant été adopté, je vais mettre aux voix, avec la somme totale de 6.481.259.000 francs, résultant du rétablissement, au chapitre 3090, du chiffre initial, l'ensemble de l'article 1er, qui avait été réservé.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Il est ouvert au ministère de la France d'outre-mer, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.481.259.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — La part contributive des territoires d'outre-mer et des territoires associés aux dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1952 est fixée ainsi qu'il suit:

« Etats associés, 41 p. 100	14.241.000 F.
« Afrique occidentale française, 21 p. 100	7.295.000
« Afrique équatoriale française, 11,5 p. 100	3.994.000
« Madagascar, 11,5 p. 100	3.994.000
« Nouvelle-Calédonie, 3 p. 100	1.042.000
« Océanie, 1,5 p. 100	556.000
« Saint-Pierre-et-Miquelon, 1,3 p. 100	452.000
« Côte française des Somalis, 1,5 p. 100	521.000
« Togo, 3,5 p. 100	1.216.000
« Cameroun, 4,1 p. 100	1.424.000
	34.735.000 F.

« Ces contributions seront inscrites en recettes au budget général de l'exercice 1952 à la rubrique « Produits divers ».

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — La contribution de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien aux dépenses du contrôle est fixée, pour l'année 1952, à 1.566.512 francs.

« La contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses du commissariat de l'office central des chemins de fer est fixée pour l'exercice 1952, à la somme de 202.200 francs, ainsi répartie:

« Afrique occidentale française	81.000 F.
« Etats associés	81.000
« Madagascar	16.200
« Afrique équatoriale française	9.000
« Cameroun	10.000
« Togo	5.000

« Le montant de ces contributions sera inscrit en recettes au budget général de l'exercice 1952, à la rubrique « Produits divers ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — Les projets de loi portant ratification des décrets rendus en vertu des articles 3 à 10 de la loi du 13 avril 1928 fixant le régime douanier des territoires d'outre-mer et des délibérations et décrets visés à l'article 5 de celle-ci, ainsi qu'aux articles 6 et 7 du décret du 2 juillet 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, modifié en son article 7 par le décret du 12 juin 1931, seront préalablement soumis à l'avis de l'Assemblée de l'Union française. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le préambule de l'avis, qui avait été précédemment réservé. Ce préambule, je le rappelle, est ainsi conçu:

« L'Assemblée de l'Union française, tout en étant favorable au projet de loi qui lui est soumis, émet l'avis que ce texte soit amendé comme suit: »

Suit la rédaction de l'article 1er que vous avez adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le préambule.

(*Le préambule, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne saurait se ranger à l'avis de la majorité de la commission des affaires financières, ni de celle de l'Assemblée, en ce qui concerne les crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils du ministère de la France d'outre-mer pour l'année 1952.

Les quelques modifications, si minimes, apportées par l'Assemblée au texte gouvernemental ne changent rien, en effet, au caractère colonialiste de l'ensemble du budget.

Sur 6 milliards et demi de crédits, plus de 4 milliards sont consacrés aux traitements des personnels d'autorité, gouverneurs, administrateurs et magistrats, c'est-à-dire à l'appareil destiné à réprimer les légitimes aspirations des peuples d'outre-mer. Et, sur l'augmentation de 1.200.000 francs par rapport au budget correspondant de l'année dernière, il est bon de signaler que les deux tiers concernent cet appareil de répression, tandis qu'aucune augmentation n'est faite concernant certaines œuvres de caractère social, ainsi que M. le représentant du Gouvernement devait le constater tout à l'heure.

Nous ne pouvons, par conséquent, donner un avis favorable à des crédits qui, comme cela a été le cas à Madagascar, serviront à fomenter des provocations, puis à condamner des innocents, à aller jusqu'à la forfaiture, jusqu'à l'exécution d'un témoin avant le procès des députés malgaches pour empêcher que la lumière ne soit faite.

Nous ne pouvons donner un avis favorable à des crédits qui servent, comme actuellement en Côte-d'Ivoire, à arrêter des centaines, des milliers d'honnêtes gens, à les emprisonner, à les inculper, à les condamner au bagne, pour des crimes dont ils sont non les responsables, mais les victimes. Et je veux ici saluer ces victimes des procès de Bonaflé, de Dimbokro, ou de vingt autres lieux, qui souffrent, à l'heure actuelle, dans des geôles africaines.

M. Schock. Qu'en pense M. Houphouët ?

M. Raymond Barbé. Nous ne pouvons non plus approuver l'affectation de crédits à de soi-disant élections dont chacun connaît les scandales qui les ont marquées. Le groupe communiste ne couvrira pas de son vote les fraudes électorales et les pressions éhontées qui ont été mises en œuvre à leur occasion.

Ces quelques faits, entre tant d'autres, expliquent et justifient pourquoi le groupe communiste votera contre l'avis qui nous est proposé.

M. le président de la commission. A la suite du couplet rituel de M. Barbé, je veux faire une mise au point; d'abord en ce qui concerne le vote de la commission des affaires financières, il y a eu unanimité et non pas simple majorité. Mais je tenais à préciser devant cette Assemblée que ces messieurs du parti communiste, qui sont si chatouilleux et qui ont élevé des protestations si véhémentes, n'ont jamais participé à la discussion de ce budget; peut-être auraient-ils pu venir en commission faire leurs observations et essayer d'amender ce budget. Ils se bornent maintenant à faire de belles déclarations en séance publique. Je tenais seulement à faire cette déclaration pour qu'on le sache ailleurs. En ce qui concerne les élections, il ne s'agit pas d'élections passées, il s'agit d'élections futures et peut-être pourrait-on en retenir ceci, que le parti communiste n'est plus partisan d'élections dans l'outre-mer, puisqu'il refuse les crédits nécessaires! (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à la commission des relations extérieures.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission des relations extérieures M. Alduy, en remplacement de M. Soppo Priso.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 13 novembre 1951, à quinze heures;

Jeudi 15 novembre 1951, à quinze heures.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 13 novembre 1951, à quinze heures, séance publique:

1) Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Gaignard, Borrey, Corval, Gentet, Monnet, Kemajou, Raphaël-Leygues, Delmas, Perier, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les lois prévues par la Constitution et determinant le statut des assemblées locales des territoires d'outre-mer. (N° 218, année 1951.)

2) Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, des articles 1er et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés. (N°s 168 et 239, année 1951. — M. Randretsa, rapporteur.)

3) Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 et le décret n° 50-737 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique, relatifs à la publicité des protêts. (N°s 169 et 240, année 1951. — M. Randretsa, rapporteur.)

4) Discussion de la proposition de MM. Raphaël-Leygues, Monnet, Sylvestre et Omer Sarraut, tendant à inviter le Gouvernement à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union. (N°s 183 et 238, année 1951. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

Jeudi 15 novembre 1951, à quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour du mardi 13 novembre 1951.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Je vous rappelle que l'Assemblée avait proposé dans sa séance d'hier d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la première séance de la semaine prochaine:

1° La suite de la discussion de la proopsition relative à la décentralisation et à la déconcentration administrative en Afrique noire;

2° La discussion de la proposition relative à la diffusion des déclarations d'experts de l'U.N.E.S.C.O. sur les questions de race.

Afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer le plus rapidement possible sur la proposition concernant le vote d'urgence des lois déterminant le statut des assemblées locales, je vous propose d'inscrire cette discussion d'urgence en tête de l'ordre du jour de mardi 13 novembre.

Il n'y a pas dopposition ?

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la séance du mardi 13 novembre:

1° Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Gaignard, Borrey, Corval, Gentet, Monnet, Kémajou, Raphaël-Leygues, Delmas, Périer, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les lois prévues par la Constitution et determinant le statut des assemblées locales des territoires d'outre-mer. (N° 218, année 1951);

2° Suite de la discussion de la proposition de MM. Corval, Max André, Boisdon, Boussenot, Gentet, la Gravière, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Michalet, N'Guyen huy Lai, Roulleaux-Dugage, Ourot Souvannavong, invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projet de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire. (N°s 187 et 226, année 1951, Mme Lefaucheux, rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Boisdon, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de M. Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam et Momo Touré, tendant à la diffusion et à l'inscription, dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorats, des déclarations d'experts de l'U. N. E. S. C. O. sur les questions de race. (N°s 104 et 206, année 1951. M. Bui The Phuc, rapporteur);

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des articles 1er et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés. (N°s 168 et 239, année 1951, M. Randretsa, rapporteur);

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 et le décret n° 50-737 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique, relatifs à la publicité des protêts. (N°s 169 et 240, année 1951, M. Randretsa, rapporteur);

6° Discussion de la proposition de MM. Raphaël-Leygues, Monnet, Sylvestre et Omer Sarraut, tendant à inviter le Gouvernement à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union. (N°s 183 et 238, année 1951, M. Raphaël-Leygues, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quinze.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.